

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, président
Mme GISÈLE GALICHAN, commissaire
M. CAMILLE GENEST, commissaire

**CONSULTATION PUBLIQUE
SUR LA GESTION DE L'EAU
AU QUÉBEC**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 2

Séance tenue le 11 mai 1999, à 14 h

Hôtel Gouverneur

Place Dupuis

1415, rue Saint-Hubert

Montréal

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 11 MAI 1999.....	1
MOT DU PRÉSIDENT.....	1
LE PRÉSIDENT:.....	1
PRÉSENTATION PAR LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT (OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DE REJETS)	3
PÉRIODE DE QUESTIONS: ANDRÉ VAILLANCOURT.....	18
REPRISE DE LA SÉANCE.....	48
PÉRIODE DE QUESTIONS: JOHN BURCOMBE	54
DANIEL VANIER.....	68

MOT DU PRÉSIDENT

LE PRÉSIDENT :

5 Bonjour à chacun et chacune d'entre vous! Reprise de l'audience publique sur la gestion de l'eau au Québec.

10 Nous avons deux intervenants en réserve de notre rencontre d'hier soir. Et je rappelle donc, si vous voulez poser des questions sur l'objet de la présente consultation, soit sur l'ensemble de la problématique de l'eau telle que définie dans le document de consultation, soit pour aujourd'hui et ce soir sur la situation particulière pour la région de Laval, il suffit que vous vous inscriviez à l'arrière auprès de notre secrétariat.

15 Quand vous êtes convoqué, vous vous adressez à la Commission et vous avez droit à deux questions. Et comme vous savez, nous avons une conception assez souple, assez large de la question et on essaie de s'assurer que vous puissiez obtenir une réponse à votre question, une réponse loyale, une réponse la plus rigoureuse possible. Ce qui ne veut pas dire qu'elle vous plaira toujours, mais au moins on saura le niveau de la connaissance et de l'ignorance à l'intérieur des différents spécialistes qui sont présents et qui nous viennent des différents 20 ministères québécois impliqués dans la gestion de l'eau.

25 Hier soir, nous avons eu de nombreux échanges sur le problème des rejets des usines d'eaux usées à Ville Laval, des objectifs dit environnementaux de rejets. Tantôt, je vais demander au ministère de l'Environnement de faire le point là-dessus et ensuite on abordera le questionnement avec monsieur Vaillancourt et monsieur Burcombe qui sont en attente.

Juste vérifier quelques éléments. Hier, monsieur Rivet, on voulait avoir les acétales de votre présentation. Si vous pouvez penser à nous les déposer, s'il vous plaît.

30 On avait demandé aussi s'il y avait eu des infractions, si le ministère de l'Environnement et de la Faune avait émis des avis d'infraction à l'égard d'empiétement ou de remblai dans la région de Laval depuis 1995; est-ce qu'il y a une réponse à ce niveau?

M. JEAN RIVET :

35 Oui, il y a une réponse, monsieur le président. Monsieur Leblanc pourrait la donner quand vous voudrez.

LE PRÉSIDENT :

40 S'il peut la donner maintenant, c'est le bon moment.

M. DANIEL LEBLANC :

45 Depuis l'entrée en vigueur du règlement municipal qui prend les prescriptions de la Politique de protection des rives, littoral et des plaines inondables, donc depuis la fin d'août 1995, la Direction régionale a reçu dix plaintes ou a constaté dix dossiers où il y avait empiétement soit dans la zone inondable ou dans la rive ou dans le littoral.

50 Sur ces dix dossiers-là, il en a cinq qui concernaient strictement la réglementation municipale, des dossiers qui ont été transférés à la municipalité et le Ministère a traité les cinq autres dossiers.

55 Dans la procédure qu'on utilise au Ministère, on essaie de résoudre avec les propriétaires des terrains, de résoudre la situation par des mesures de correction. Lorsque ces mesures-là ne fonctionnent pas, on prend les moyens de coercition, donc on passe aux avis d'infraction et ensuite toute l'évaluation du dossier qui peut s'ensuivre.

60 Donc, la Direction régionale traite cinq dossiers, il y en a en partie qui ont été réglés puis il y en a d'autres qui sont en cours de traitement.

LE PRÉSIDENT :

65 On avait posé à Ville Laval la question - c'est-à-dire à monsieur Payette, du ministère des Affaires municipales - le coût de la désinfection saisonnière des eaux usées municipales de La Pinière, est-ce que vous pouvez nous donner une réponse à cette question-là?

M. FRANÇOIS PAYETTE :

70 Oui, monsieur le président, ce sont des ordres de grandeur. Le coût d'exploitation de la station d'épuration La Pinière est de l'ordre de 6.5 millions. De ce montant, la désinfection représente environ 300 000 \$ pour six mois de désinfection, ce qui fait 4.6 % du budget.

75 Si la désinfection était à l'année, le coût d'exploitation serait de l'ordre de 6.8 millions pour l'ensemble de la station et la désinfection représenterait 8.8 % du budget, soit 600 000 \$.

80 Monsieur le président, pour compléter un petit peu. Dans le coût d'exploitation et de la désinfection, 70 % de ce coût-là représente des coûts d'électricité, 10 %, de la main-d'oeuvre, et 20 %, des remplacements de pièces.

LE PRÉSIDENT :

70 % des coûts d'électricité. Ensuite vous m'avez dit?

85 **M. FRANÇOIS PAYETTE :**

10 %, c'est de la main-d'oeuvre, 20 %, c'est le remplacement de pièces.

90 **Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :**

95 Monsieur Payette, si le système était autre qu'à l'ultraviolet, est-ce que ça coûterait autant en électricité?

100 **M. FRANÇOIS PAYETTE :**

105 Je ne pourrais pas vous donner la comparaison avec l'ozonation. Ce que je peux vous dire, si c'était un système d'ozonation, le coût d'exploitation est deux fois plus cher que la désinfection UV, mais je ne peux pas vous dire la proportion électricité-main-d'oeuvre. Ça devrait être l'électricité en grande partie.

110 **LE PRÉSIDENT :**

115 Ça va. Alors, comme on a eu un certain nombre de difficultés de comprendre les éléments relatifs à la définition des objectifs environnementaux de rejets et que le ministère de l'Environnement m'a signalé qu'il pourrait clarifier au moins certains aspects de cette question, autant le faire tout de suite parce que comme ce sont des questions qui risquent de revenir au courant de l'après-midi et de la soirée, si vous voulez nous faire cette précision-là, et ensuite on abordera avec les questions de monsieur Vaillancourt et de monsieur Burcombe.

110 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

115 Monsieur le président, je vais demander à monsieur Marc Sinotte de faire une courte présentation de l'approche de protection du milieu aquatique et les objectifs environnementaux de rejets d'une façon générale.

120 **M. MARC SINOTTE :**

125 Bonjour tout le monde! Ce que je vais faire aujourd'hui, je vais essayer de vous faire une brève présentation de l'approche de protection du milieu récepteur, en particulier les objectifs environnementaux de rejets. Je vais essayer de faire une présentation générale qui explique les grands concepts qui sont derrière ça. Je ne mettrai pas trop de détails techniques; si jamais vous avez des questions par la suite, je serai disponible.

125 L'approche de protection du milieu aquatique, ce dont on parle souvent, ce sont les fameux OER, les objectifs environnementaux de rejets.

La présentation que je vous fais, en voici le contenu. Alors, le contexte d'application, les caractéristiques de l'approche des OER, la présentation sommaire de l'approche, l'application de cette approche-là, les dossiers ciblés et les processus qu'on utilise.

130

Le contexte général dans lequel on vit tous, contexte de déréglementation, il existe peu de règlement sur le contrôle des eaux usées d'une façon générale. On tente de s'assurer de redéfinir le rôle des intervenants où le gouvernement, lui, fournit des objectifs à atteindre et les promoteurs, eux, doivent définir les moyens pour les atteindre. Il y a, ça aussi dans le contexte des ententes économiques internationales, le volet environnemental prend de plus en plus d'importance.

135

Alors, les caractéristiques de l'approche, c'est une méthode qui veut être sécuritaire du point de vue de l'environnement. Ce qu'on vise avec l'approche, c'est vraiment de protéger les usages de l'eau. On veut aussi permettre de prévenir la contamination et non pas de réagir lorsque c'est déjà contaminé. On veut également être équitable pour tous les milieux aquatiques et également pour les responsables des sources de contaminants.

140

C'est donc dire que lorsqu'on applique l'approche, tous les milieux au Québec sont protégés de la même manière partout. Ça peut cependant se traduire en des contraintes différentes pour une source de pollution par rapport à une autre. Cependant, dans chaque milieu, tous les québécois peuvent être certains que le milieu est protégé de la même manière; que ce soit un gros milieu, un petit milieu, les usages vont être protégés de la même manière, peu importe où on se trouve au Québec.

145

La méthode permet de mettre en évidence les cas problèmes où des recherches supplémentaires sont nécessaires. C'est déjà arrivé, par exemple, pour mettre des méthodes analytiques au point, on avait pu prévoir des dépassements d'objectifs de rejets et on a pu recommander de faire des recherches pour avoir des bonnes méthodes analytiques.

150

Évidemment, le gros de l'importance de cette méthode-là, c'est de fournir des recommandations quantitatives, c'est donc dire qu'on peut donner à une industrie ou à une municipalité un objectif à atteindre très facilement quantifiable.

155

La méthode également se veut une méthode rapide pour pouvoir suivre le rythme des programmes d'intervention. On ne veut absolument pas être obligé de faire des études de plusieurs centaines de milliers de dollars à l'aval de chacune des sources. On a des milliers de sources au Québec, on n'aurait pas l'argent, on n'aurait même pas le personnel pour le faire non plus.

160

De façon générale, l'approche environnementale du Ministère, c'est une approche en deux volets. Aujourd'hui, on va parler de l'approche de protection du milieu récepteur, ce côté-ci, mais il ne faut pas perdre de vue qu'il existe également une approche dite technologique ou une approche de réglementation.

170

Dans cette approche-là, on exige, par réglementation généralement, que des technologies de base soient installées partout dans les usines. Et donc ça, c'est toujours vrai, il ne faut pas le perdre de vue. En parallèle à ça, on a l'approche de protection du milieu récepteur qui, elle, vise à protéger les usages de l'eau.

175

Donc, il est possible que l'approche technologique ne soit pas suffisante dans certains cours d'eau, il est possible qu'elle le soit aussi, mais on s'en assure grâce à l'application de l'approche de protection du milieu aquatique.

180

Cette approche-là a deux volets. On dit un volet spécifique, donc substance par substance; on va le voir plus loin, on a des critères de qualité pour protéger les usages mettons pour le cuivre ou pour d'autres substances. On a également une approche dite générique où ce que l'on fait, c'est que l'on s'assure qu'il n'y a pas de toxicité à l'effluent du rejet, donc à l'émissaire. Là on ne parle plus d'une substance en particulier, mais on va parler d'un test de toxicité. Exemple, on ne veut pas qu'aucun effluent soit toxique pour la truite, par exemple. Donc là, on ne parle pas d'une substance. Peu importe ce qui est dans l'effluent qui pourrait causer la toxicité, on décide qu'on ne peut le tolérer. Donc ça, c'est l'approche générique.

185

Donc, les objectifs environnementaux de rejets couvrent ces deux volets-là, spécifique et générique. Et enfin, les exigences sont faites grâce à l'approche la plus sécuritaire des deux, parfois ça va être l'approche technologique, parfois ça va être l'approche des milieux récepteurs.

190

Pour faire une illustration rapide, exemple, on a un cours d'eau, disons la rivière des Prairies. On a une ville à Laval qui s'abreuve, qui tire son eau potable de cette source-là. On a une industrie qui fait un rejet dans cette rivière-là.

200

Le Ministère connaît l'environnement, les usages du milieu et les critères de qualité qui y sont associés. Il connaît également la qualité amont de ce milieu-là, donc la quantité de substances polluantes qui sont déjà présentes dans le milieu, donc le Ministère est donc en mesure de définir qu'est-ce qu'on doit exiger à la source polluante pour s'assurer que les critères protégeant les usages vont être respectés au bout ici de ce qu'on appelle la zone de mélange restreint ou la zone de mélange.

205

Donc, ça, c'est vrai, ça s'applique peu importe la source ponctuelle, peu importe le milieu, peu importe les usages de l'eau.

210

Les usages principaux qu'on retrouve à peu près partout, premier usage, source d'eau potable soit d'alimentation d'une municipalité ou les usages domestiques. Parce qu'il arrive parfois qu'il y a des gens qui ont leur propre alimentation en cours d'eau, donc une prise privée si on peut dire.

215 Donc, la pêche et la consommation des organismes pêchés, c'est un usage qu'on veut protéger. On ne veut pas que les organismes soient contaminés. La vie aquatique, on protège la faune, la flore pour la toxicité aiguë et chronique, on pourra voir plus loin. On protège la vie terrestre, surtout, surtout les organismes qui consomment d'autres organismes, par exemple les oiseaux qui mangent des poissons ou les mammifères qui mangent les poissons.

220 Activités récréatives, bien entendu, contact primaire, donc la baignade. Contact secondaire, ça pourrait être le nautisme léger. Et il y a également d'autres usages qui sont un peu plus rares, mais par région ça peut être assez important: irrigation, abreuvement de bétail, prise d'eau industrielle.

225 Tous ces usages-là, on vérifie leur présence et, s'ils sont présents, on va les protéger en émettant des contraintes.

230 Alors, les critères de qualité de l'eau sont faits pour définir la concentration sécuritaire d'un contaminant qui, si cette concentration était dépassée, entraînerait la perte complète ou partielle de l'usage. Donc, le critère est une concentration, un chiffre qui, lorsque respecté, permet de nous assurer que l'usage va être protégé.

235 Le critère, on l'applique à ce qu'on disait tantôt au bout de la zone de mélange. Donc, quand je vous ai parlé des tests de toxicité, les tests de toxicité avec la truite, par exemple, on s'assure que les émissaires ne sont pas toxiques aigus, immédiatement l'émissaire donc non dilué, on s'assure qu'il n'y a pas de toxicité aiguë pour la truite, par exemple pour la daphnie, on a trois organismes en particulier. Et tous les critères dont on vient de parler, on s'assure également qu'on les fait respecter au bout d'une zone de mélange, zone de mélange restreinte.

240 C'est donc dire que tous les critères doivent être respectés selon la plus sévère des trois contraintes suivantes, donc maximum 300 mètres de longueur; la zone de mélange, il ne peut pas y avoir de dépassement au-delà de 300 mètres de longueur ou d'un maximum de 50 mètres de largeur ou, dans les petits cours d'eau, la demie du cours d'eau, et une dilution, en plus on a une dilution maximale de 1:100. On ne donne aucune permission de diluer l'effluent de plus de 100 fois. Donc ça, ça s'applique pour toutes les sources, peu importe leur localisation.

245 Comme on a vu dans l'acétabre précédente, la concentration amont, donc les polluants qui sont déjà dans le milieu, c'est une contrainte importante pour protéger les usages de l'eau. Donc, la concentration amont est déterminée à partir de données représentatives de la qualité du milieu en amont du rejet en question. Et lorsqu'on dit représentatif, on s'assure de ne retenir que les données qui ne sont pas immédiatement affectées par un rejet. Donc, si on ne le faisait pas, on aurait le problème de forcer, par exemple, un intervenant à traiter plus simplement parce qu'il est tout près d'une autre source. Là, il y a une autre façon de corriger ce problème-là, la concentration amont.

255 Et brièvement, l'équation de bilan de masse qu'on applique, c'est celle-ci. On voit la concentration amont ici, concentration amont, débit amont, ça nous permet de fixer le facteur de dilution dont on a parlé, 1:100 par exemple, et de fixer la zone de mélange maximale où on va appliquer nos critères. Et simplement par rétrocyclage, on va pouvoir dire: au point de rejet, vous devez respecter X concentration de tel polluant pour ne pas affecter les usages.

260 **LE PRÉSIDENT :**

Juste une chose, cette acétate-là n'est pas dans les -- vous me l'ajouterez, s'il vous plaît?

265 **M. MARC SINOTTE :**

Oui.

270 **LE PRÉSIDENT :**

Parce qu'elle est importante, elle contient la formule mathématique de calcul.

275 **M. MARC SINOTTE :**

275 Oui, d'accord. Si on revient maintenant au calcul des OER. Là, ce dont je viens de parler, c'est la méthode locale, la méthode locale qui s'applique systématiquement en aval de chacun des émissaires que l'on traite. Mais on a également une méthode qu'on appelle la méthode globale qui, elle, va être retenue s'il y a plusieurs pollueurs qui rejettent le même contaminant dans un cours d'eau. Et également si les résultats obtenus par la méthode globale sont plus contraignants que ceux obtenus par la méthode locale.

285 De façon générale, ce qu'il faut se rendre compte, c'est qu'à peu près partout au Québec c'est la méthode locale qui est la plus contraignante, c'est-à-dire que les gens polluent leur milieu très près de leur émissaire. Il existe cependant des bassins versants ou des situations où la méthode globale est importante.

290 L'exemple des municipalités en est un, parce que toutes les municipalités rejettent de la matière biologique, de la demande biologique en oxygène, du phosphore, des coliformes fécaux, par exemple. Donc, sur des petits bassins versants, la méthode globale est appliquée pour les paramètres conventionnels la plupart du temps. Ça ne veut pas dire que lorsque la méthode locale va être appliquée partout, qu'il ne puisse pas y avoir des cas où les toxiques pourraient nécessiter de le faire, mais c'est peu prévisible à l'heure actuelle.

295 Les documents légaux qui nous permettent de faire ce qu'on fait, évidemment les certificats d'autorisation en vertu de l'article 31 et de l'article 22 de la loi, on peut dans le certificat d'autorisation fixer des exigences, basé sur des OER.

300 Les attestations d'assainissement, donc la section IV.2 de la loi qui permet de fixer des contraintes, des mesures, des études et qui prévoit spécifiquement l'utilisation des objectifs environnementaux de rejets.

305 Les dossiers qui ont été traités, grâce à cette approche-là qui date pour le programme d'assainissement des eaux, qui date du début des années 80. Alors, évidemment tous les nouveaux établissements industriels pour lesquels on émet des certificats de 31.1 et de 22, tous les établissements d'importance, tous les établissements industriels décrétés au Programme de réduction des rejets industriels, pour l'instant il s'agit des pâtes et papiers uniquement. Les dossiers municipaux du PAEQ qui datent de 1980 environ, le début. Et le volet PADEM et le volet Eaux Vives sont visés également par cette approche-là. Les dossiers Saint-Laurent Vision 310 2000 ont également tous leurs objectifs environnementaux de rejets.

315 Enfin, cette approche-là de définition des OER, c'est vraiment des niveaux d'intervention sans effet ou sans risque. Ce qu'on vise, c'est de s'assurer que les usages vont être protégés, donc tous les usages qui sont présents, y compris les usages potentiels. Exemple: la vie aquatique, on protège ça partout; la consommation de poisson, on protège ça partout.

320 Donc, cette approche qu'on dit sans risque est nécessaire pour protéger les ressources, protéger les prises d'eau et la chair des organismes. Il faut également voir, dans les cas où le milieu était déjà affecté, on récupère les usages, puis je crois qu'on l'a assez bien démontré dans plusieurs bassins versants après le passage du programme d'assainissement des eaux.

325 Ce qu'on vise également, c'est de bien responsabiliser les promoteurs. Ils ont leurs objectifs, ils doivent travailler et démontrer au Ministère qu'ils font des progrès vers l'atteinte de ces objectifs-là.

330 Ça permet évidemment d'orienter la recherche de solution à court, moyen, long termes. Lorsque le détenteur d'une attestation, par exemple, connaît les paramètres qui lui causent problème, il peut évidemment mettre les efforts qu'il faut pour vraiment s'attaquer à ces problèmes-là. Ça semble un peu simpliste, mais souvent les gens ont peu de notions, vraiment des problèmes qui sont vraiment critiques, et ça, ça permet vraiment de mettre l'argent aux endroits où c'est le plus important pour avoir des retombées environnementales.

335 Donc, je crois que ça fait à peu près le tour. Si jamais vous avez des questions plus précises, parce que c'est un léger survol mais...

LE PRÉSIDENT :

340 Je voudrais juste vérifier avec vous, monsieur Latulippe, on doit avoir un échange aussi approfondi sur le PRRI. Ça, ça n'est qu'un avant-goût, la discussion va avoir lieu sur le PRRI?

345 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

 Comme vous dites, monsieur le président. Oui. Jeudi.

345 **LE PRÉSIDENT :**

 Alors, juste une petite question. Pour revenir à une de vos acétates antérieures, dans laquelle vous parlez de l'approche environnementale, où vous distinguez l'approche du milieu aquatique et l'approche technologique, pouvez-vous remettre cette acétate. C'était la quatrième ou la cinquième.

 C'est parce que dans cette acétate-là, vous nous signalez que si on va à la droite de l'acétate, l'approche technologique qu'il y a là, par réglementation, avez-vous dit, et à gauche l'approche de protection en milieu qui est vraiment l'objectif de rejet environnemental.

355 **M. MARC SINOTTE :**

 Oui.

360 **LE PRÉSIDENT :**

 Si ma mémoire est bonne, il n'y a pas de réglementation. Par exemple, pour les usines d'épuration des eaux, il ne me semble pas qu'il y ait une réglementation générale; puis pour le secteur industriel, il me semble qu'il y a seulement deux règlements qui existent, à savoir celui sur les usines de pâtes et papiers et celui sur les pétrolières. Est-ce que je me trompe?

370 **M. MARC SINOTTE :**

 Il existe également des réglementations sur ce qu'on appelle la Directive 019, mais qui est l'équivalent d'une réglementation pour les rejets miniers. C'est utilisé, y compris par l'industrie, de la même manière.

375 **LE PRÉSIDENT :**

 Oui, mais ne la présentez pas ici comme un règlement parce que monsieur Latulippe va partir après vous.

380 **M. MARC SINOTTE :**

 Disons que c'est utilisé de la même manière. Probablement que légalement, c'est différent là. Mais disons que la Directive 019 utilise également l'approche technologique pour

385 définir des contraintes. Il y a évidemment, comme vous le dites, la réglementation des pâtes et papiers, puis il y a la réglementation sur les pétrolières. Il y a également une réglementation qui est proposée aux municipalités pour les rejets en réseau, qui est basée sur des contraintes technologiques.

LE PRÉSIDENT :

390 Ça, ce sont des règlements municipaux.

M. MARC SINOTTE :

395 Oui. Mais je crois, les gens du MAM et peut-être du Ministère sur le volet municipal pourraient peut-être donner plus d'emphase, mais c'est technologique, c'est une contrainte dite technologique.

LE PRÉSIDENT :

400 Je veux juste savoir si ces règlements municipaux sont tous équivalents les uns aux autres ou s'ils sont faits proprement selon chacune des municipalités.

M. MARC SINOTTE :

405 À ma connaissance, ce sont des règlements que le Ministère recommandait d'adopter aux municipalités et ce sont des règlements technologiques, donc ils devraient être assez similaires parce qu'ils sont basés sur les mêmes technologies. Mais peut-être quelqu'un d'autre pourrait mettre...

410 **LE PRÉSIDENT :**

Est-ce qu'on peut vérifier tout de suite ce point-là, monsieur Dumont?

M. YVAN DUMONT :

415 On parle bien de la réglementation concernant les rejets à l'égout?

LE PRÉSIDENT :

420 À l'égout dans les municipalités.

M. YVAN DUMONT :

425 Je dirais que, de façon générale, ces règlements-là sont très semblables puisqu'ils s'inspirent d'une réglementation typique qui était proposée par le Ministère à l'ensemble des municipalités.

LE PRÉSIDENT :

430 Ça va.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

435 Alors, si je comprends bien la philosophie, c'est un peu basé, la philosophie des objectifs environnementaux de rejets, c'est un peu basé sur la capacité d'absorption ou la capacité de dilution des plans d'eau; autrement dit, les pollueurs peuvent polluer mais en autant que ça se fasse de façon sécuritaire pour les usages.

440 Est-ce que, dans la méthode globale dont vous avez parlé, il y a plusieurs pollueurs sur un même plan d'eau, si j'ai bien compris, est-ce qu'il peut y avoir une négociation entre les pollueurs? Par exemple, supposons que globalement le plan d'eau peut recevoir telle quantité de phosphore, telle quantité de nitrates, etc., et si un pollueur peut dire: «Moi, j'aurais besoin d'en envoyer un peu plus», est-ce qu'il peut négocier avec les autres pour qu'ils diminuent leurs rejets?

445 **M. MARC SINOTTE :**

450 Disons que, par exemple dans le cas du phosphore, c'est une approche qui a été utilisée déjà, surtout comme je disais tantôt dans les petits bassins versants, et l'avantage de le faire dans le programme d'assainissement des eaux, ça a été qu'on pouvait planifier sur tout le bassin les exigences à faire à chacune des sources qui contribuaient en phosphore et on pouvait ajuster l'effort d'assainissement de manière équitable entre toutes les sources. Ce qui n'exclut pas que si jamais, pour un paramètre donné ou dans une situation donnée, il y avait besoin d'une négociation entre les diverses sources, ça n'exclurait pas ça. Mais disons que ça n'a pas été employé, à ma connaissance, cette méthode-là.

460 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Mais s'il se présente une nouvelle source qui arrive dans le milieu, comment elle s'intègre à l'équilibre globale qui est déjà un peu...

465 **M. MARC SINOTTE :**

De façon générale, lorsque les sources s'implantent, on n'a pas tellement de problème à faire respecter les objectifs environnementaux de rejets. Parce que les technologies existent et les gens ont besoin de leur certificat d'autorisation, et ils ne cherchent pas à avoir des problèmes ou à causer des ennuis. Donc ça, c'est relativement facile.

470 Le problème, il est plus pour les usines existantes qui, souvent, ont des vieilles technologies. Donc, les nouvelles sources, ce n'est généralement pas un problème, à moins évidemment qu'une source vienne s'installer carrément à côté d'une autre source, ce qui est déjà arrivé, mais le Ministère a, à plusieurs reprises, recommandé de ne pas s'installer dans certains endroits et généralement les gens ne font pas exprès.

475 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Et vous mentionniez que c'est une approche préventive. Si un cours d'eau a besoin également d'une intervention curative, est-ce que les objectifs environnementaux de rejets tiennent compte de l'historique et de la nécessité de ménager davantage le cours d'eau à cause 480 de ses besoins au plan curatif?

485 **M. MARC SINOTTE :**

Peut-être au point de vue curatif, l'exemple le plus flagrant serait des sédiments en place déjà contaminés. Pour tout ce qui découle d'une source polluante, généralement le fait de traiter l'effluent comme tel, de le faire respecter ses objectifs environnementaux de rejets, la récupération est assez flagrante. Par contre, pour des sédiments, il est possible qu'il y ait besoin d'enlever une source de contamination en place, par exemple un sédiment qui, lui, pourrait continuer de relarguer des polluants.

490 Il existe quelques exemples, ça débute, mais où est ce qu'on commence à mieux caractériser les sédiments, dire: cette source-là, il faudrait peut-être la tarir parce que c'est un sédiment qui va relarguer. Mais de façon générale, ça n'empêche pas ça du tout, mais disons que pour les sédiments, ça commence, on a plusieurs projets en cours.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

Et s'il y avait un organisme de bassin, supposons qui, comme j'ai vu dans la littérature qu'en Norvège, par exemple, certains bassins ou certaines rivières étaient qualifiées de rivières blanches, c'est-à-dire qu'on souhaitait conserver ou donner à ces rivières-là leur pureté d'origine ou la qualité totale naturelle là qui était à l'origine de toute civilisation, si vous voulez, donc l'intervention est faite en fonction de ça et les organismes de ces rivières-là gèrent en fonction de cet objectif très élevé.

Est-ce que si un organisme ici au Québec souhaitait une intervention comme ça, est-ce qu'il y a un cadre qui lui permettrait de le faire?

M. MARC SINOTTE :

On entend beaucoup parler des organismes de bassins de plus en plus au Québec. Il y a des expériences d'ailleurs qui se sont faites sur la Chaudière, entre autres.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

Oui, on a entendu parler un petit peu de ça depuis quelques...

M. MARC SINOTTE :

Et donc, je crois que l'objectif fondamental, c'est d'essayer de s'assurer qu'on récupère les usages des bassins. Si les gens, dans un bassin comme la Chaudière, par exemple, décidaient que leur objectif c'est de remettre ce bassin-là dans l'état avant le débarquement de Cartier, bien, ça pourrait être leur objectif, il est possible qu'il soit très peu réaliste, mais je ne crois pas que ça empêche cette façon-là.

Ce que moi, je connais des cas de bassins versants dits blancs, ce que j'ai vu aux États-Unis, entre autres, c'est plutôt qu'ils vont interdire tout développement dans un bassin qui est pratiquement vierge pour essayer de le garder dans son état naturel.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

Protéger ce qui est déjà de qualité.

M. MARC SINOTTE :

Exactement. Pour être sûr de ne pas le dégrader, de le garder dans son état naturel. Mais je crois que si on parle du Québec habité, ça voudrait dire on enlève l'agriculture, tu sais,

il y a un paquet de choses qui pour l'instant on ne peut pas voir qu'on va reculer en arrière, si on peut dire, avant la colonisation.

540 Mais je ne crois pas que ça soit non plus exclu par les organismes de bassins de fixer leurs...

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

545 Des objectifs plus élevés.

M. MARC SINOTTE :

550 ... objectifs plus poussés. Et les objectifs environnementaux de rejets, ça aide beaucoup à savoir c'est quoi nos priorités. Parce que d'habitude, on a fait le municipal, si on peut dire, on est en train de faire l'industriel puis on s'attaque de plus en plus à l'agricole. Ça serait les trois sources majeures mais on ne peut pas tout faire en même temps.

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

555 Peut-être dans le sens que vous dites, monsieur le commissaire, la Fédération québécoise du saumon de l'Atlantique, je demanderais à Pierre Auger de donner quelques éléments d'information qui vont dans le sens que vous dites.

560 **M. PIERRE AUGER :**

565 Oui, monsieur le commissaire, justement dans la même optique que l'exemple que vous avez donné sur la Norvège, il se fait au Québec depuis quelques années de l'aménagement, en fait une forme de protection sur les rivières à saumon du Québec, qui est prônée par la Fédération québécoise pour le saumon Atlantique. Comme on le sait, les rivières où on retrouve du saumon sont en général de très très bonne qualité compte tenu des exigences du saumon pour qu'il puisse vivre dans ces cours d'eau-là.

570 Alors, la Fédération fait la proposition suivante, de mettre en place des contrats de rivières qui sont signés par les riverains et en même temps qu'il y ait un espèce de conseil de bassins, qui fait justement la promotion de la préservation de la qualité de ces rivières-là dans la perspective évidemment de conserver le saumon. Donc, ça s'apparente un peu à une préservation assez importante des caractéristiques de la rivière, compte tenu justement de leur qualité exceptionnelle au départ pour soutenir les populations de saumon.

575

580 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

C'est intéressant, merci. Enfin, vous parlez, monsieur Sinotte, dans votre présentation du concept d'équité envers les responsables de sources de contaminants. Comment ça s'applique ce concept d'équité-là? C'est traiter tout le monde sur le même pied ou quoi?

585 **M. MARC SINOTTE :**

C'est que du point de vue de l'environnement, chaque source polluante et chaque milieu récepteur, donc chaque rivière, est traitée exactement de la même manière. C'est donc dire que si on habite au Saguenay-Lac-Saint-Jean ou si on habite à Montréal, le milieu récepteur, les objectifs de rejets sont faits pour protéger les usages de la même manière. Donc, les milieux récepteurs sont protégés de manière équitable partout au Québec.

590 Et pour la source polluante, cette source-là sait exactement que son dossier est traité de la même manière qu'une usine concurrente, par exemple, mais qui est située dans un autre milieu, et que c'est possible que la contrainte ou l'objectif environnemental de rejets soit différent soit parce que la rivière est plus grosse ou que l'émissaire est plus petit ou que la concentration amont soit différente dans un cas ou dans l'autre. Cependant, les sources polluantes savent entre elles que si elles font le travail, elles sont toutes capables de dire: «On protège nos usages à l'aval de notre rivière. Moi, j'ai un peu moins d'eau, mais le bois me coûte moins cher.» L'autre, il est dans le fin fond des bois, dans le Nord, il y a beaucoup d'eau, mais il faut qu'il paie ses travailleurs plus cher.

600 Les gens sont capables de voir qu'ils peuvent démontrer qu'ils respectent leurs objectifs environnementaux de rejets de manière tout à fait comparable à ceux de leur compétiteur, y compris, ce qui est intéressant de noter, de la part des gens qui font beaucoup d'exportation.

605 Et cette méthode-là qu'on vérifie constamment, qu'on contre-vérifie par rapport à ce qui se fait en particulier aux États-Unis, est tout à fait comparable et lorsque les promoteurs industriels voient qu'ils sont capables de défendre leur dossier environnemental tout aussi bien que s'ils étaient aux États-Unis, ça les rassure beaucoup.

610 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Mais comparable, équitable ne veut pas dire égal.

615 **M. MARC SINOTTE :**

Non, non, équitable dans le sens qu'ils sont tous capables de démontrer qu'ils protègent l'environnement correctement s'ils respectent les objectifs environnementaux de rejets.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

620 Parce que dans certains milieux, des sources polluantes doivent utiliser une technologie plus dispendieuse.

M. MARC SINOTTE :

625 Plus sophistiquée.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

630 Et investir davantage.

M. MARC SINOTTE :

635 Oui. De façon générale, ça peut se produire. En pratique, les situations au Québec comme ça sont assez restreintes parce qu'on n'a pas beaucoup de milieux hypercontaminés, si on peut dire, ou avec des dizaines et des centaines de sources polluantes toute une à la suite de l'autre. Mais ça peut arriver sur certains bassins versants. L'exemple du phosphore des municipalités, c'en est un dans les bassins de l'Estrie par exemple.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

640 Mais vous parlez de la notion de concentration sécuritaire d'un contaminant. C'est une notion qui est un peu antinomique dans sa formulation parce qu'on imagine facilement que tout contaminant n'est pas sécuritaire par définition. Est-ce que cette mesure de la concentration sécuritaire d'un contaminant est faite de façon sécuritaire?

645 **M. MARC SINOTTE :**

650 C'est ça. Je pourrais vous donner plusieurs exemples. Le critère est fait pour être sécuritaire. Évidemment, le critère est basé sur généralement des données de toxicité, donc des données réelles. Et le critère possède des facteurs de sécurité suffisants pour couvrir une certaine marge de sécurité.

655 Par exemple, dans le cas des critères de toxicité aiguë ou chronique pour la vie aquatique, l'objectif visé est de couvrir 95 % des espèces contre toutes formes de toxicité. Donc de toxicité aiguë, lorsqu'on parle de toxicité aiguë, qui s'applique immédiatement au bout du tuyau, et de toxicité chronique, ce qui inclut la reproduction, les jeunes, les oeufs, donc qui elle s'applique au bout de la zone de mélange.

660 Donc, de façon générale, les critères sont faits de manière sécuritaire et nous, à notre service, on vérifie la littérature constamment pour sortir tous les critères qui existent parce qu'il y a plein d'organismes qui en produisent, les Américains, entre autres, il y a les Européens aussi, et on étudie chacune des méthodes qu'ils ont utilisées pour faire le critère, pour être certain que le critère est bel et bien une concentration sécuritaire.

665 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

 Est-ce qu'il arrive que des sources de pollution utilisent des technologies qui leur permettent de dépasser les objectifs environnementaux de rejets?

670 **M. MARC SINOTTE :**

 C'est-à-dire d'être meilleurs que l'objectif?

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

675 D'être meilleurs, oui.

M. MARC SINOTTE :

680 Oui.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

685 Parce que j'imagine qu'il y a la technologie qui est standard pour atteindre les objectifs, mais il peut y avoir une meilleure technologie qui permet d'avoir une meilleure performance?

M. MARC SINOTTE :

690 Oui. Ça arrive, et dans ces cas-là évidemment, c'est l'approche technologique donc qui serait plus contraignante. Ainsi, si on avait -- par exemple, il y a des usines de pâtes et papiers qui traient leurs effluents au-delà, ils enlèvent la DBO, au-delà de ce qui est requis par le milieu récepteur et au-delà de ce qui est requis par le règlement, par exemple. Mais ces gens-là continuent à opérer leur système de traitement de manière optimale.

695 D'ailleurs, tel que l'exige l'article 10 de l'administration de la loi, qui dit qu'on doit opérer notre traitement de manière optimale en tout temps. Donc, ça peut arriver, ça arrive aussi, mais dans ce cas-là, l'approche technologique s'applique aussi. Donc, il n'est pas question, si on veut, d'essayer de relâcher l'approche technologique pour dire: le milieu peut en prendre plus.

700

J'aurais peut-être une anecdote à vous raconter à cet effet-là. Il est déjà arrivé que, dans le passé, ça fait longtemps, au tout début, on avait eu des exigences technologiques plutôt larges pour - c'est quand je suis entré au Ministère - pour une source de pollution atmosphérique. Et le fait de ne pas retenir l'approche technologique en disant: «Dans le fond, ce n'est pas contraignant», bien, quelques années plus tard, une deuxième source est venue pour s'installer et il n'y avait plus d'espace de disponible pour cette source-là. Les gens ont été obligés de revenir à la première source pour la faire traiter, mettre la technologie en place alors qu'avec une technologie minimale, il y a de la place. Donc, ça, c'était très important de bien maintenir toujours ces deux approches-là en parallèle.

710 **LE PRÉSIDENT :**

On y reviendra. Merci, monsieur Sinotte.

715 Je rappelle que dans les documents déposés, monsieur Daniel Vanier, biologiste, a déposé un document sur les statistiques concernant les travaux effectués par le ministère de l'Agriculture dans les cours d'eau municipaux au cours des 50 dernières années.

720 Il n'est pas fréquent que dans la période d'information quelqu'un dépose un début d'étude. Comme on est en période d'information et de questionnement, je reçois son document. Il entre dans la documentation. Ce qui veut dire qu'au ministère de l'Agriculture, il vous reste à peu près une semaine pour en prendre connaissance et pour apporter des rectificatifs si vous pensez que l'interprétation qui est faite par monsieur Vanier est correcte ou pas correcte. Alors, ça va? Les règles du jeu sont transparentes. Voulez-vous commenter, monsieur?

725 **M. MARCEL TREMBLAY :**

Je vais prendre connaissance du document.

730 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien.

Alors, monsieur André Vaillancourt, s'il vous plaît.

735 **M. ANDRÉ VAILLANCOURT :**

Monsieur le président, madame, monsieur le commissaire, messieurs.

740 Au départ, je voudrais faire deux commentaires si vous me permettez. La commission qui se promène à la grandeur du Québec a un budget de 2,5 millions avons-nous appris. Ce budget, à mon avis, et c'est celle d'un simple citoyen, est beaucoup trop faible pour traiter d'une question aussi primordiale, aussi vitale que l'eau. Ce budget aurait dû être évalué à 1 \$ par habitant du Québec, ce qui aurait donné un minimum, et ce dollar-là, si on le prend à un

745 autre niveau, en période électorale ça coûte plus cher que ça pour faire une élection. 7 millions \$ aurait été un minimum pour une telle commission d'une telle importance. C'est vital.

750 Mon deuxième commentaire, monsieur le président, c'est plutôt une pensée qui pourrait nous guider. Quand les intendants répondent à des impératifs autres que ceux prônant la vie, comment le roi peut-il décider de façon éclairée pour son royaume? C'est notre avenir qui est en cause. Et la vieille sagesse des Indiens, celle des Indiens d'Amérique, dit que nous devons penser pour les sept générations. Et souvent dans ces types d'audiences publiques, on a une perspective vraiment à court terme, et ce que nous n'avons pas. Et aujourd'hui, je me propose de penser à long terme.

755 Ma première question, allons-y. Le territoire de Laval, qu'on nous a appris hier, est un territoire disons le tiers en est constitué d'agriculture. On nous a dit que c'était une agriculture serricole.

760 **LE PRÉSIDENT :**

Non, pas serricole.

765 **M. ANDRÉ VAILLANCOURT :**

Il y en avait une grande partie.

770 **LE PRÉSIDENT :**

Horticole à 50 %.

775 **M. ANDRÉ VAILLANCOURT :**

À 50 %, bon, d'accord. Ça n'a peu d'importance.

775 **LE PRÉSIDENT :**

Merci.

780 **M. ANDRÉ VAILLANCOURT :**

785 Ce qui m'amène à une réflexion élargie, si vous me prêtez le terme. Est-ce que le ministère de l'Environnement, l'Agriculture se sont aussi penchés sur l'aspect transgénique? On a des manipulations génétiques au niveau des plantes. On fait la cueillette des fruits. Mais les tiges et autres, on doit en disposer d'une façon ou d'une autre. Le code a été quand même modifié dans l'ensemble de la plante.

790 Est-ce que les impacts de ces manipulations génétiques vont être pris en cause par le ministère de l'Environnement pour savoir si la protection de la vie, à quelque niveau que ce soit, sera vraiment protégée? Vraiment, je pense qu'on est pas assez prudent à ce niveau-là. Je voudrais avoir une réponse.

LE PRÉSIDENT :

795 J'essaie de bien comprendre votre question. Vous parlez de mutation transgénique à propos de quoi? À propos des arbres de la forêt?

M. ANDRÉ VAILLANCOURT :

800 À propos de l'ensemble des manipulations génétiques. Il y a en a au niveau du maïs, il y en a au niveau du colza, il y en a au niveau des tomates, il y en a à plusieurs niveaux. Il y a même de la manipulation qui s'en vient de plus en plus au niveau des animaux. Est-ce que les rejets, parce qu'il va y avoir des rejets après avoir pris le fruit qu'on veut avoir, les tiges, en fait prenons l'exemple, il va quand même rester des éléments transgéniques dans ces éléments-là, est-ce qu'ils vont avoir un impact sur la vie ou sur les autres milieux vivants qui sont autour et qui peuvent avoir un boum extraordinaire ailleurs.

LE PRÉSIDENT :

810 Au ministère de l'Agriculture, est-ce que la pratique donc, prenons-le pour des plantes transgéniques ou des aliments, on parle de maïs, on parle de tomate, on parle d'autres souches modifiées génétiquement, est-ce que vous avez des études d'impact ou des études dans le milieu sur l'effet à moyen et à long termes d'un certain nombre de ces mutations qui ont été mises en oeuvre?

815 **M. MARCEL TREMBLAY :**

Mon confrère Marcel Gratton, agronome au bureau de Laval, va tenter de répondre à cette question.

820 **M. MARCEL GRATTON :**

Au niveau des légumes transgéniques, il y a déjà des études qui ont été faites aux États-Unis, je ne les ai pas en main, mais il y a de la documentation pertinente qui existe sur le sujet.

825 On parlait tantôt du maïs, au niveau du maïs grain qui est utilisé pour les productions animales en général, il y a des études qui ont été faites par les fabricants actuels. Et puis au niveau des légumes, si on parle du maïs sucré, on sait qu'actuellement ça nous permet de

réduire l'utilisation de pesticides en ayant un contrôle indirect sur le développement de la pyrale du maïs, qui est l'ennemi numéro 1 au moment de la culture du maïs sucré. Donc, ça nous permet actuellement, en plus de faire certains contrôles biologiques, exemple avec les trichogrammes, de réduire les doses de pesticides qui sont utilisées dans la culture de maïs sucré.

LE PRÉSIDENT :

C'est sûr que si on utilise une source génétiquement modifiée, on l'utilise par rapport à certains avantages et ces avantages-là peuvent être l'utilisation de pesticides ou un produit meilleur, plus durable, plus hâtif, etc.

Mais la question de monsieur est de savoir: est-ce que votre Ministère repose uniquement sur les études faites ailleurs sur les effets potentiels de ces nouveaux produits modifiés génétiquement ou si, de votre côté, vous avez une forme de suivi, non pas nécessairement sur tous, mais est-ce qu'il y a quelque modification génétique que vous essayez d'observer de manière plus spécifique pour les documenter dans le contexte québécois?

M. MARCEL GRATTON :

La documentation sur la manipulation génétique ou les modifications génétiques sur les semences relève de la Loi sur les semences, qui est une loi qui est administrée par le Ministère fédéral de l'agriculture. Pour le reste, je ne saurais pas vous répondre.

LE PRÉSIDENT :

Donc, les autorisations ou les semences, c'est Agriculture Canada. Mais je vais ramener encore ma question au niveau d'Environnement Québec, pardon, d'Agriculture Québec, je vais voir Environnement Québec plus tard, je veux juste savoir est-ce que vous faites des études ne fusse que sur une chose en particulier? Supposons un érable à sucre que vous êtes en train de modifier génétiquement pour qu'il résiste mieux aux pluies acides, est-ce qu'il y a un cas donné sur un domaine donné dans lequel le MAPAQ fait un suivi des résultats d'une modification génétique à un produit?

M. MARCEL TREMBLAY :

Je n'ai pas cette information-là, monsieur le président. Je pourrais m'informer à l'Institut de recherche, à l'IRDA, s'ils font présentement des projets de suivi sur des plantes transgéniques.

LE PRÉSIDENT :

870 Alors, si vous voulez vérifier cette chose-là. Deuxièmement, est-ce que vous avez des études de marché du comportement du consommateur? Parce qu'on sait que dans certains milieux, par exemple, les gens vont boycotter la tomate transgénique. Est-ce que là-dessus vous avez, soit chez vous, soit au ministère de la Santé, est-ce que vous avez des études sur les comportements des consommateurs à l'égard de ces nouveaux produits et de leur insertion dans le marché?

875

M. MARCEL TREMBLAY :

880

Je ne suis pas au courant, monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

885

Vous pouvez vérifier, s'il vous plaît?

Et là maintenant, je vais demander à votre collègue juste à côté de vous. Alors, au domaine de la santé, est-ce que de votre côté vous avez des études sur les effets, l'insertion dans le marché, l'arrivée dans le marché d'organismes modifiés génétiquement dans la consommation, par exemple?

890

Mme LISE LAPLANTE :

Pas à ma connaissance, mais je peux m'informer. C'est sûr que nous, on va regarder plus les effets sur la santé et non pas nécessairement l'effet sur le comportement des consommateurs.

895

Je sais, par exemple, qu'au ministère de la Santé, dans notre comité de santé environnementale, nous avons un sous-comité qui regarde l'agriculture, mais je ne sais pas à l'heure actuelle s'il traite de ces questions-là. Je pourrai m'informer.

900

LE PRÉSIDENT :

Si vous voulez vérifier, s'il vous plaît.

905

Alors, ministère de l'Environnement, même question appliquée dans votre contexte. On voit apparaître dans le milieu un certain nombre d'organismes qui ont été génétiquement modifiés pour des raisons d'opportunité stratégique qui peuvent être valables à leur niveau, mais évidemment on sait bien dans la chaîne, dans l'équilibre de l'environnement que l'arrivée de nouveaux performants peut déranger l'ensemble de l'équilibre écologique d'un milieu. Est-ce que vous avez pu suivre un ou deux de ces modifications génétiques stratégiques et voir certains effets dans l'écosystème?

910

M. JEAN RIVET :

Je vais faire un peu comme mes collègues, je vais devoir me renseigner. Je ne crois pas qu'on se soit beaucoup préoccupé des rejets ou de l'aspect particulier que vous abordez, sinon juste pour vous rappeler que l'endossement de la stratégie mondiale de la biodiversité englobe cette préoccupation de conserver les souches originales, de ne pas trop substituer des nouvelles souches ou un nombre trop restreint de souches, que ce soit pour des cultures cultivées ou des espèces naturelles.

915

920 Mais monsieur Primeau aurait peut-être un point d'information additionnel à apporter.

LE PRÉSIDENT :

925 S'il vous plaît, monsieur Primeau.

M. SYLVAIN PRIMEAU :

930 Monsieur le président, il y a un aspect qui est très important au niveau d'évaluation des impacts d'une pratique comme celle qui est mentionnée par l'intervenant, c'est notre capacité à mesurer s'il y a effectivement un impact. Et à ma connaissance, on n'a pas d'information à ce niveau-là. On n'a pas encore identifié de moyens de mesurer correctement les impacts des aliments transgéniques ou des animaux qui ont eu des modifications. Et ça, ça va faire partie des éléments de recherche qui seraient à explorer au cours des prochaines années.

935

On doit avouer une certaine incertitude. C'est un peu comme, par exemple, ce qu'on a parlé au cours des derniers mois, comme les fameux imposteurs endocriniens. On connaît leur présence, mais il s'agit de les mesurer correctement. Et ça, ça demeure encore des champs d'investigation de notre côté.

940

LE PRÉSIDENT :

945 Sans aller carrément dans le transgénique, prenons de petits exemples où on soupçonne. Par exemple, les piscicultures dans lesquelles on développe peut-être pas des sous-espèces, mais des petites modifications à certaines populations, et si on les échappe et qu'elles retournent à la mer, on pense qu'il peut y avoir un mélange de sources génétiques et des problèmes qui peuvent s'ensuivre.

950

Comme on sait qu'un certain nombre de plantes, par exemple, ont colonisé le milieu québécois maintenant, alors qu'elles ne le faisaient pas avant et qu'il y a eu des modifications. C'est dans le même esprit que j'essaie de voir s'il y a chez vous quelque part une étude plus précise sur un secteur donné qui permettrait de répondre à la question de monsieur. L'inquiétude est tout à fait légitime et ça doit être regardé de quelque manière.

955 Ça va? Monsieur Vaillancourt, vous voyez que vous prenez un peu tout le monde par surprise. Il n'y a pas beaucoup, à notre connaissance, d'études en cours sur cette question-là, mais la question est fort importante.

M. ANDRÉ VAILLANCOURT :

960 Monsieur le président, je vous remercie de l'attention qu'on a portée. L'Organisation mondiale de la santé et l'ONU se penchent sur ces questions qui sont préoccupantes et beaucoup de pays européens refusent les produits transgéniques. En plus, la Suisse en a condamné quelques-uns. Il y a même des agriculteurs ou des fermiers qui refusent d'utiliser des semences transgéniques et il y a des voisins qui en utilisent, et eux craignent l'envahissement de ces choses-là. Alors, à ce moment-là l'inquiétude devient à ce niveau-là universelle. Chez nous, c'est une partie de l'univers et alors on pourra se préoccuper chez nous de notre jardin aussi.

Mme GISÈLE GALICHAN, commissaire :

970 Une petite parenthèse, monsieur Vaillancourt.

M. ANDRÉ VAILLANCOURT :

975 Je vous en prie.

Mme GISÈLE GALICHAN, commissaire :

980 Vous m'avez inspirée, monsieur Primeau. Votre collègue agronome du ministère de l'Agriculture a dit, lui, il a semblé, en tout cas, si j'ai bien compris, il nous disait qu'il y avait des études américaines. Est-ce que vous les connaissez? Est-ce que ça pourrait être un départ de recherche?

M. SYLVAIN PRIMEAU :

985 Je dois avouer que je ne connais pas les études dont monsieur de l'autre côté parlait tantôt. Et ça fait peut-être partie d'un protocole d'échange. Mais je vous rappelle quand même que nous, de notre côté, on s'intéresse aux conséquences dans le milieu, c'est-à-dire le milieu aquatique, et de faire le lien entre ce qui se passe dans le champ et le milieu aquatique n'est pas nécessairement évident. Et c'est de trouver un endroit où est-ce qu'il y a une sorte d'interface entre les deux milieux, là ça demande un bon questionnement. Et à ce niveau-là, je dois avouer que, de mon côté personnellement, il y a une certaine ignorance et ça demeure des champs d'investigation de notre côté.

Mme GISÈLE GALICHAN, commissaire :

995

Est-ce que vous me permettez, monsieur Vaillancourt? Un autre élément que vous avez dit en tout début de votre intervention, vous avez rappelé des informations qui sont dans le portrait régional sur le 50 %, enfin la moitié de la portion agricole du territoire de l'Île Jésus de Ville de Laval qui sert à l'horticulture. Qu'est-ce qu'on doit comprendre dans horticulture? Est-ce qu'il y a du maraîcher là-dedans? Est-ce que c'est, je dirais, de la culture pour les centres jardin et dans un tel cas, dans l'un ou l'autre ou dans l'un et l'autre, est-ce que vous êtes au courant du type de travaux? Est-ce qu'il y a des expertises justement de ce type-là qui se font dans les champs ici?

1000

1005 **M. MARCEL TREMBLAY :**

Marcel Gratton va vous donner le portrait horticole sur l'île de Laval, sur l'Île Jésus.

1010

M. MARCEL GRATTON :
Les statistiques qu'on consulte sont à partir de l'enregistrement des exploitations agricoles sur le territoire de ville Laval en 1997, année du dernier enregistrement qui est triennal.

1015

Je peux vous donner des statistiques en hectares selon les activités horticoles, que ce soit de l'horticulture maraîchère, c'est-à-dire de l'horticulture de champ ou de la production serricole. Est-ce que ça vous conviendrait? Est-ce que ça vous satisferait?

1020

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :
Ce que je cherche surtout, c'est ce qui m'intéressait pour le moment en tout cas, c'est ce 50 % de production agricole dont on dit qu'il est consacré à l'horticulture. Alors, qu'est-ce qu'on doit entendre et dans quelle proportion dans horticulture?

1025

M. MARCEL GRATTON :
Au niveau horticulture, si on regarde la superficie totale exploitée, on a: 4 806.6 hectares selon les statistiques. Superficie totale affectée à la culture de petits fruits, c'est-à-dire fraises, framboises et les fruits du même genre: 162.4 hectares. Superficie totale affectée à la culture de légumes frais: 1 967.6 hectares. Superficie totale affectée à la culture de légumes de transformation, on n'en a pas. Il n'y a aucune activité de production de légumes pour les usines de transformation à Laval. Production affectée par la culture de légumes en serre c'est: 189 947.1 mètres carrés. Culture de fleurs et plantes en serre...

1030

LE PRÉSIDENT :

1035

Là, vous nous exprimez en mètres carrés après avoir parlé en hectare, vous nous mêlez correct là.

M. MARCEL GRATTON :

1040 Mais c'est parce que pour les...

LE PRÉSIDENT :

1045 C'est les serres.

M. MARCEL GRATTON :

1050 Aux fins de statistiques, habituellement c'est toujours répertorié en mètres carrés.

LE PRÉSIDENT :

1055 Mille combien?

1060 **M. MARCEL GRATTON :**

1065 189 947.1 mètres carrés. On a 10 000 mètres carrés à l'hectare.

LE PRÉSIDENT :

1060 Donc, ça donne 18 hectares.

M. MARCEL GRATTON :

1065 Comme je mentionnais, la superficie totale affectée à la culture de fleurs et de plantes en serre c'est: 283 296.9 mètres carrés. Et puis à ça s'ajoute ce qu'on appelle la superficie totale affectée à l'horticulture ornementale, ce qui veut dire production de pépinière, de pots, etc.: 90.1 hectares.

1070 **Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :**

1075 Est-ce qu'à votre connaissance, ces producteurs utilisent beaucoup de pesticides, d'herbicides et est-ce que c'est surveillé, est-ce que c'est réglementé compte tenu du vaste espace que vous venez de nous décrire?

M. MARCEL GRATTON :

1080 Habituellement, les recommandations sont faites en fonction des guides de production, donc en fonction des homologations qui existent au niveau de la Loi sur les produits antiparasitaires et puis en fonction des recommandations habituellement des ateliers de travail du CPVQ, ce qu'on appelle le Conseil des productions végétales du Québec.

1085 Maintenant, faire une liste exhaustive de tout ce qui est utilisé, c'est difficile parce qu'il y a quand même beaucoup de produits d'homologués. Il reste qu'on en connaît quelques-uns qui sont davantage utilisés. Si vous voulez que je vous en fasse une brève description, je peux. J'ai préparé un petit document de synthèse à cet effet.

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

1090 Ce que je cherche surtout à savoir, c'est si vous avez une connaissance mettons relativement exacte de l'impact de l'utilisation de ces produits, vu le territoire. Si on parle, entre autres, de tout ce qui concerne l'ornemental; en tout cas, dans ce premier cas-là.

1095 **M. MARCEL GRATTON :**

1100 L'impact qu'on en a, c'est en fonction je dirais des abonnements de nos producteurs au service du réseau d'avertissement phytosanitaire qui relève du ministère de l'Agriculture et qui émet des avis de recommandation pour les traitements. Ces avis-là sont fondés sur nos ressources au ministère de l'Agriculture qui agissent au niveau du dépistage et puis je dirais des avis préventifs au niveau des cultures.

1105 C'est donc dire qu'on utilise beaucoup moins de pesticides actuellement qu'on en utilisait à l'époque où le réseau comme tel n'existe pas. Les recommandations vont de pair avec les problèmes qui sont ciblés au champ lors des observations de dépistage.

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

1110 Et y a-t-il des contrôles du côté du ministère de l'Environnement?

M. DANIEL LEBLANC :

1115 Au niveau du Ministère, il n'y a pas de contrôle chez les cultivateurs sur l'utilisation des pesticides. Mais par contre, il y a eu des guides de pratique sur l'utilisation des pesticides pour l'ensemble de la population.

LE PRÉSIDENT :

Mais avez-vous des résultats dans le milieu? Je veux dire, dans l'agriculture traditionnelle, on sait que même s'il n'y a pas de contrôle, nécessairement de contrôle direct, on voit qu'il y a des résultats dans le milieu en termes de traces, de phosphore et de --

M. SYLVAIN PRIMEAU :

Monsieur le président, à ma connaissance, il n'y a aucune mesure qui a été faite au niveau des pesticides de notre côté pour la région de Laval. On s'est plutôt concentré sur les régions agricoles comme le bassin de Yamaska, de la rivière Châteauguay ou Richelieu.

LE PRÉSIDENT :

À vos yeux, cette production-là est trop restreinte pour valoir la peine d'un examen?

M. SYLVAIN PRIMEAU :

Ce qui arrive dans le cas des pesticides, on était en train de développer nos méthodes analytiques, nos méthodes de mesure et on avait besoin d'aller dans les milieux où est-ce qu'on était à peu près certain de mesurer des niveaux significatifs. Donc, étendre ça à des endroits où est-ce que les niveaux pourraient être plus restreints, on n'est pas encore rendu là.

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

Et ma dernière question, je n'abuserai pas davantage de votre générosité. Au ministère de l'Agriculture, est-ce qu'à votre connaissance, ce qu'a soulevé monsieur Vaillancourt en fait de culture transgénique, est-ce que ça se fait à votre connaissance dans les serres, dans les 189 000 mètres carrés de légumes en serre que vous nous avez décrits et aussi peut-être dans les autres superficies de légumes et petits fruits?

M. MARCEL GRATTON :

Disons que je sais personnellement par des contacts avec des entreprises qui sont dans le domaine de la vente de semences de légumes, qu'il y a actuellement des variétés qui sont utilisées. Maintenant, quelles sont les quantités et les pourcentages? Moi, à ma connaissance, il n'y a pas de statistiques répertoriées sur l'utilisation des semences transgéniques actuellement au Québec. Je ne saurais pas vous dire davantage.

1155 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Monsieur Primeau, vous nous avez expliqué tout à l'heure l'absence de moyens d'évaluer les impacts des organismes transformés génétiquement, de même que des imposteurs endocriniens, donc on fait face à certaines limites de la science si on peut dire ou des moyens de mesures.

1160
1165 Dans un cas comme ça en gestion de l'environnement, quels sont les principes ou le principe qui s'applique? Est-ce que c'est le « wait and see later » ou c'est le risque zéro? Comment on traite ça quand on est dans une situation où il y a une possibilité ou une présomption d'impacts, mais on n'a pas les moyens techniques ou scientifiques pour les mesurer?

M. SYLVAIN PRIMEAU :

1170 Monsieur Genest, je vais laisser répondre monsieur Sinotte qui est notre spécialiste dans ces questions-là.

M. MARC SINOTTE :

1175 De façon générale, lorsqu'on manque d'information, là je vous parle pour les OER en particulier, lorsqu'on manque d'information soit sur les méthodes analytiques ou sur les effets, la première étape, c'est vraiment de faire les recherches qu'il faut pour essayer d'être capable de mesurer la substance en question, donc rechercher les méthodes analytiques qu'il faut.

Et, d'autre part, rechercher les effets que ces substances-là peuvent avoir.

1180
1185 Dans le cas des organismes modifiés génétiquement, je ne suis pas très familier avec ce domaine-là puisque dans le domaine de l'eau c'est peu fréquent, disons. Mais ce qui est certain, c'est que les gens qui approuvent l'apparition de ces nouvelles souches - dans ce cas-là, à ma connaissance, c'est toujours le gouvernement fédéral - ces gens-là devraient appliquer les principes de précaution, de dire: on est mieux d'étudier davantage si on ne connaît pas suffisamment. Par contre, ils sont sûrement soumis à des pressions très fortes de la part des promoteurs de ces produits-là.

1190 Donc, je crois que vous avez raison qu'il faut être prudent avec ça, mais nous, au Ministère, on n'a pas aucun contrôle sur les substances, que ce soit les pesticides, des nouveaux organismes modifiés génétiquement qui puissent être employés au Québec.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

1195 Alors, si je comprends bien, c'est le gouvernement du Canada qui approuve ces substances-là. Il le fait dans un contexte de pression de la part des promoteurs ou des vendeurs ou des compagnies qui sont intéressées par les profits reliés à ces produits-là.

1200 Dans un contexte où le gouvernement fédéral devrait appliquer le principe de précaution comme vous dites, mais il ne le fait pas, est-ce que le Québec, le ministère de l'Environnement a le pouvoir de combler «l'incurie fédérale» si ça s'appliquait, dans un cas comme celui-là?

M. MARC SINOTTE :

1205 Peut-être juste pour préciser un petit peu ma pensée, c'est que je ne sais pas si le gouvernement fédéral, il l'applique effectivement ce principe-là. Je n'y suis pas là, donc...

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

1210 Mais c'est pour ça que je vous posais la question. D'après la doctrine de gestion de l'environnement, les principes internationaux --

M. MARC SINOTTE :

1215 Je crois que c'est vrai que de plus en plus, depuis que je suis au Ministère, les contrôles, si on veut, sont beaucoup plus importants que ce qu'il y avait au début. C'est sûr qu'il y a une amélioration, ça, j'en suis certain, probablement aussi du côté fédéral. Cependant, jusqu'à quel niveau les principes de précaution sont vraiment utilisés, je suis incapable de vous répondre là-dessus. Puis qu'est-ce que notre Ministère peut y faire? Je crois qu'on a aucune juridiction pour les produits comme tels.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

1225 Alors, je pose la question peut-être à monsieur Latulippe qui est notre référence juridique. Devant l'hypothèse d'une incurie du gouvernement fédéral dans un cas où, par exemple sur les imposteurs endocriniens supposons ou les organismes transformés génétiquement, le principe de précaution devrait s'appliquer, mais on a la certitude qu'il n'est pas appliqué pour toutes sortes de raisons, est-ce que le ministre de l'Environnement du Québec peut prendre la relève devant un risque possible pour l'environnement?

1230 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

Évidemment, dans des juridictions concurrentes de pouvoir, il y a une théorie jurisprudentielle qui s'appelle la théorie du champ inoccupé, ça n'a rien à voir avec l'agriculture,

1235 et dans ces cas-là, lorsque le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial ont tous les deux juridiction, le Québec peut occuper la place qui n'est pas occupée par le fédéral.

1240 Maintenant, c'est sous réserve, il faudrait voir en vertu de quel pouvoir on exerce ça et la juridiction que le Québec a. Je présume, au niveau du ministère de l'Environnement, au niveau des toxiques et de tout ça, il faudrait faire un examen approfondi, que la juridiction existe, ne serait-ce qu'incidemment en fonction d'autres pouvoirs que le Ministère peut exercer.

1245 Donc, évidemment au cas où les deux gouvernements exercent le même pouvoir, une autre doctrine jurisprudentielle, constitutionnelle de la prépondérance fait en sorte qu'il y a une primauté des lois au cas de conflit fédéral sur les lois provinciales. Ce qui s'applique également au niveau provincial versus les municipalités.

LE PRÉSIDENT :

1250 Une longue route pour revenir à vous, monsieur Vaillancourt.

M. ANDRÉ VAILLANCOURT :

1255 Pas de problème, monsieur, ça a été très intéressant. Ce qui m'amène quand même deux observations.

1260 Dans le premier cas, c'est la Loi de Mendel qui pourrait s'appliquer, celle de la transmission par la pollinisation et aussi l'autre élément, celui de l'eau qui nous préoccupe, qui pourrait être un vecteur de déplacement de ces substances vers d'autres milieux.

1265 Et une autre petite information. Il est tout à fait exact qu'on utilise moins de pesticides comme a dit quelqu'un tout à l'heure, sauf qu'il y a de nouveaux produits qui existent, qui sont beaucoup plus chers et qu'on utilise beaucoup plus parcimonieusement. Et à ce niveau-là, comme leur toxicité est augmentée parce qu'on l'utilise moins, on reste à peu près au même niveau ou même peut-être pire. Les produits sont plus dangereux et sont beaucoup plus chers. C'est une petite observation.

LE PRÉSIDENT :

1270 Ça, ça a été nié dans l'audience à un moment donné. On a posé cette question-là et on nous a confirmé que quand on parlait des bilans massiques, on parlait d'une manière de la toxicité atteinte et non pas de la concentration. Ça, on a eu cette discussion-là, mais ce n'est pas grave, vous avez bien le droit d'avoir votre opinion pareil à ce niveau-là.

1275 **M. ANDRÉ VAILLANCOURT :**

J'espère que j'ai droit à mon opinion!

1280 **LE PRÉSIDENT :**

Tout à fait.

1285 **M. ANDRÉ VAILLANCOURT :**

Merci, monsieur le président. Maintenant, je veux revenir à un cas qui m'a toujours fatigué, c'est l'usine de traitement des eaux de Laval La Pinière.

1290 La Pinière a coûté, dans les documents qu'on nous dit, pour le traitement des eaux usées, c'est 460 millions qu'on nous a donné. Et pour bâtir l'usine, c'est environ le tiers. Les infrastructures pour les intercepteurs et autres mécanismes, ça accapare environ les deux tiers.

1295 À Montréal, à la Communauté urbaine pour être plus précis, on a un système qui a été évalué à 1.5 milliard, le tiers à peu près pour l'usine aussi. C'est un système qui, dans un esprit de prospective, avait été établi pour 3 millions de population. On pouvait traiter pour 3 millions de population. C'était déjà, dans l'esprit, une espèce de CUM élargie si vous voulez.

1300 La Communauté urbaine a offert à la Ville de Laval de faire une conduite souterraine sous la rivière des Prairies, d'accepter les eaux usées pour les traiter chez nous. C'est le même traitement physico-chimique. Mais par égoïsme et par bataille politique qu'on n'étalera pas ici, ils ont préféré avoir leur beebelle chez eux. Sauf que leur beebelle chez eux a occasionné des dépenses à l'ensemble de la population lavalloise, tous les Montréalais y ont contribué jusqu'à un certain point et le Québec aussi.

1305 Chez nous, ça aurait coûté pour faire cette conduite environ 30 millions, ce qui est environ le cinquième. Le 120 millions économisé à ce niveau-là aurait permis à la communauté de devancer un programme qui s'appelle le traitement secondaire. Ce qui veut dire qu'on purifie encore mieux l'eau avant de la rejeter au fleuve. Au lieu d'avoir des rejets de l'ordre de 15 à 25 %, on serait à des degrés presque zéro. Et ça aurait même permis, par cette économie-là, d'arriver avec une désinfection qu'on ne se paye pas dans le moment pour des raisons d'ordre économique.

1315 C'est vous dire que des fois entre bons voisins, on peut des fois tenir à ses bebelles au détriment d'une population assez grandiose. Et ça aurait été la même chose pour l'orgueil, on leur a offert aussi, tout était conçu pour être reçu. Dans le moment, on reçoit 2.5 millions de mètres cubes d'eau en moyenne par jour.

Le traitement secondaire, monsieur le président, devient une urgence au Québec pour les usines de traitement des eaux. Un traitement physico-chimique, c'est un traitement primaire. Un traitement primaire, on va enlever beaucoup de choses, mais on ne peut pas tout enlever. Et les éléments comme les teneurs en métaux lourds ou les coliformes fécaux, ce n'est pas retenu, et comme ce n'est pas désinfecté, on les retrouve dans la nature. La nature est généreuse, mais jusqu'à un certain point, donne-moi-en pas trop.

Pour établir un système secondaire dans toutes les usines de traitement des eaux, d'ailleurs la Communauté viendra certainement s'exprimer là-dessus, il n'y aurait rien qui empêcherait encore Laval de faire son traitement physico-chimique chez elle, d'envoyer les eaux vers la Communauté urbaine, et si nous avions les bassins de traitement secondaire, on pourrait purifier beaucoup plus loin. Ce qui aurait l'avantage immense de protéger la rive nord du Saint-Laurent jusqu'à Berthier, puis loin. Parce que le courant des eaux de rivière des Prairies, Mille Îles et l'Assomption se rejoignent ensemble mais il ne se mêle pas au fleuve Saint-Laurent, il longe la rive nord.

Vous vous imaginez l'énorme progrès. On aurait corrigé quelque chose à la source au lieu de continuer à véhiculer un problème qui va se perpétuer. C'est simplement une observation plus qu'une question. Je vous dis que c'est une possibilité physique d'être faite parce que les installations sont là.

LE PRÉSIDENT :

Ce n'est pas une observation, monsieur, c'est un sapré dossier que vous venez d'ouvrir. On a beaucoup de questions à poser là-dessus parce qu'on est une commission d'enquête et, là, il y a une série d'affirmations qui sont absolument importantes et qu'on doit comprendre. Alors, si vous permettez, on va la traiter votre question. Formulez-moi votre question mais il y a toute une série d'informations qu'il faut valider ou invalider.

M. ANDRÉ VAILLANCOURT :

Monsieur le président, je dois vous informer tout de suite que, en Californie, ils en sont même rendus parce qu'il y a pénurie d'eau, je crois que c'est dans la région de Los Angeles, mais je ne peux pas rien affirmer de mémoire, ils ont même le traitement tertiaire. Ce qui veut dire qu'au traitement tertiaire, l'eau est en circuit fermé. Elle est réutilisée comme eau potable après avoir fait le circuit. On ne demandera pas ça au Québec encore, mais à Los Angeles, comme ils sont en grande pénurie d'eau, ils en sont réduits à cette extrémité de le faire en circuit fermé.

Ma question serait: au niveau du traitement secondaire, la région de Montréal ou métropolitaine si vous voulez, la Communauté élargie, comme c'est un bassin qui rejette relativement encore beaucoup, même si on enlève déjà une quantité énorme, est-ce que dans cette optique de la question de l'eau, le traitement secondaire sera préconisé par le

1360 gouvernement à court terme? Ça va coûter de l'argent, c'est sûr, mais on pourrait trouver le moyen de faire des économies; au lieu d'en installer partout, on pourrait les rebrancher et l'amener à un seul endroit.

LE PRÉSIDENT :

1365 Très bien. On va la traiter.

M. ANDRÉ VAILLANCOURT :

1370 Elle est vague.

LE PRÉSIDENT :

1375 Dans ma formation, quand j'étais secrétaire du Ministère, on considérait le physico-chimique plutôt comme un secondaire et on appelait tertiaire les autres traitements. Mais là on va voir, il y a des vocabulaires à clarifier.

1380 Monsieur Payette, vous avez touché à ce dossier-là. Venez vous asseoir à côté de monsieur. Alors, je demande au gens du ministère des Affaires municipales, j'ai un petit barrage de questions à vous poser. On va d'abord clarifier les faits puis après ça on va voir sur les possibilités.

1385 Alors, monsieur affirme que l'usine de La Pinière a coûté 163 millions, a coûté à peu près le tiers, c'est-à-dire, du 460 millions des travaux d'assainissement de Ville Laval. Est-ce que c'est exact comme ordre de grandeur?

M. FRANÇOIS PAYETTE :

1390 Pas tout à fait, 460 millions, ça comprend l'ensemble des interventions sur le territoire de Ville de Laval incluant l'interception, les travaux de réhabilitation, les analyses de réseaux et les trois stations d'épuration. La station d'épuration de La Pinière, c'est un budget de 107 millions, qui devrait se terminer autour de 105 millions \$.

LE PRÉSIDENT :

1395 Mon Dieu! ça a coûté moins cher que prévu.

M. FRANÇOIS PAYETTE :

1400 Moins cher que prévu.

1405 **LE PRÉSIDENT :**

Qu'est-ce qui arrive?

1410 **M. FRANÇOIS PAYETTE :**

Ce n'est pas de notre faute, monsieur le président!

1415 **LE PRÉSIDENT :**

Formidable! Ça va bien. L'usine d'épuration de la CUM, monsieur avance le chiffre d'à peu près 500 millions \$. C'est l'ordre de grandeur?

1420 **M. FRANÇOIS PAYETTE :**

C'est à peu près exact, entre 500 et 600 millions \$.

1425 **LE PRÉSIDENT :**

Y compris les fameux filtres presse?

M. FRANÇOIS PAYETTE :

1430 C'est bien ça.

LE PRÉSIDENT :

Est-il vrai, d'après ce que dit monsieur Vaillancourt, que le design de l'usine d'épuration des eaux de la CUM était à l'origine pensé pour être capable d'accueillir une portion importante des eaux usées de Ville de Laval.

M. FRANÇOIS PAYETTE :

1435 La conception originale de la station d'épuration, comme monsieur Vaillancourt disait, ça devait être de l'ordre de 3 millions de personnes le chiffre de conception alors que, actuellement, on est à 2.5, 2.7 millions de personnes. Donc, théoriquement en temps sec, il y aurait de la place.

1440 Votre question est beaucoup plus vaste que juste le raccordement du secteur de la Ville de Laval à la Communauté urbaine de Montréal, ça touche également tout le contrôle de débordement en temps de pluie. Lorsque les discussions ont eu lieu entre Ville de Laval et la Communauté urbaine de Montréal, ça a toujours été sur la base de, effectivement en temps

1445 sec, la station d'épuration serait capable de prendre les eaux usées de Ville de Laval, qui représente 10 % environ en temps sec de la capacité de la station.

1450 Sauf que lorsqu'on commence à considérer la problématique des déversements en temps de pluie, ce qui se produit à la station d'épuration, c'est lorsqu'il pleut, l'intercepteur qui longe la rivière des Prairies du côté de la CUM est utilisé à sa pleine capacité. Également, la station d'épuration est utilisée à sa pleine capacité et il y a toujours des débordements à la rivière des Prairies.

1455 Le fait de raccorder les eaux usées de Ville de Laval à cet intercepteur-là aurait nécessité la construction d'ouvrages de rétention beaucoup plus grands que juste pour les besoins de Ville de Laval, vous avez les besoins de la CUM.

1460 Lorsque l'on compare la problématique incluant les débordements, les coûts étaient à peu près similaires entre une station d'épuration sur le territoire de Ville de Laval et une station commune avec des bassins de rétention pour le contrôle des débordements.

LE PRÉSIDENT :

1465 On va essayer de comprendre ce que vous venez de me dire, qui me semble être un élément tout à fait nouveau au plan de la compréhension du dossier. L'usine de la CUM, vous dites qu'elle était construite pour accueillir à peu près l'équivalent de 3 millions de personnes?

M. FRANÇOIS PAYETTE :

1470 C'est ça.

LE PRÉSIDENT :

Actuellement, elle traite les eaux...

1475 **M. FRANÇOIS PAYETTE :**

2.7 environ.

LE PRÉSIDENT :

1480 ... d'une population de 2,7.

M. FRANÇOIS PAYETTE :

1485 C'est ça.

LE PRÉSIDENT :

1490 Donc, la marge de réception supplémentaire, c'est à peu près 300 000.

M. FRANÇOIS PAYETTE :

C'est bien ça.

1495 **LE PRÉSIDENT :**

1500 Donc, ce qui était envisagé à un certain moment donné, c'est qu'une section potentielle d'environ 300 000, Ville de Laval a à peu près cette population-là, donc si on isole les autres secteurs, donc des secteurs importants de Ville de Laval théoriquement auraient pu être traités aisément à l'intérieur de la puissance de la capacité de l'usine de Montréal.

M. FRANÇOIS PAYETTE :

1505 Oui. C'est bien ça.

LE PRÉSIDENT :

Mais cela est vrai en temps sec; cela n'est pas vrai en temps de pluie.

1510 **M. FRANÇOIS PAYETTE :**

C'est bien ça, monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

1515

Parce qu'en temps de pluie, les collecteurs de Montréal seraient complètement engorgés et ne pourraient pas recevoir le surplus d'eau de la Ville de Laval.

M. FRANÇOIS PAYETTE :

1520

C'est ça. Actuellement, l'intercepteur qui longe la rivière des Prairies est utilisé à sa pleine capacité en temps de pluie. Et ce n'est pas suffisant encore pour rencontrer les objectifs de rejets du Ministère. Ça prendrait également des bassins de stockage pour rencontrer ces objectifs-là.

1525

Si on raccorde le débit de Ville de Laval à ce même tuyau, ça fait augmenter le volume de bassin de stockage qui serait requis. Lorsqu'on veut comptabiliser tout l'ensemble de ces ouvrages-là, on se retrouve avec sensiblement le même coût.

1530

LE PRÉSIDENT :

1535

Donc, c'est la question plus du temps de pluie, donc des débordements potentiels, qui a été un des arguments fondamentaux de la décision de construire La Pinière, indépendamment des querelles politiques que les hommes ont pu se mener, les hommes et les femmes possiblement, ont pu se mener ailleurs.

M. FRANÇOIS PAYETTE :

1540

C'est bien ça, monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

1545

Monsieur Vaillancourt a soulevé que la même chose aurait pu être fait avec Longueuil. Est-ce qu'il y a eu des discussions antérieurement? Cette hypothèse-là a-t-elle aussi été étudiée à une certaine époque?

M. FRANÇOIS PAYETTE :

1550

L'hypothèse a été étudiée de raccorder Longueuil à la Communauté urbaine de Montréal mais ça n'a pas été aussi détaillé qu'avec Ville de Laval.

LE PRÉSIDENT :

1555

Maintenant, pouvez-vous m'éclairer sur ce que c'est que du primaire, ce que c'est que du secondaire et ce que c'est que du tertiaire.

M. FRANÇOIS PAYETTE :

1560

Peut-être monsieur Dumont serait mieux placé que moi pour vous répondre.

M. YVAN DUMONT :

1565

Ce qu'on appelle généralement un traitement primaire, c'est un traitement où il y a des grillages et une sédimentation, une décantation. Le physico-chimique est un peu un traitement hybride entre le primaire vraiment pur et le secondaire, on ajoute donc des produits chimiques pour améliorer la performance de la sédimentation. Donc, on forme des flocs chimiques qui

décentent mieux. Donc, on améliore l'efficacité par le fait même de l'enlèvement des matières en suspension.

1570 Le secondaire, c'est ce qu'on appelle le traitement biologique. Et le tertiaire, c'est un traitement qui se rajoute par-dessus le traitement secondaire, un traitement de polissage soit par filtration ou autrement. Donc, un troisième stade de traitement après le secondaire.

LE PRÉSIDENT :

1575 Éclairez mon ignorance. Autrefois, il me semblait que quand on parlait de tertiaire, on parlait des métaux lourds essentiellement. Où est-ce que ça se situe?

M. YVAN DUMONT :

1580 C'est-à-dire que le traitement tertiaire, c'est un traitement qui va ajouter une étape de traitement en fonction d'objectifs qui vont être définis, que ce soit pour des substances, pour une question de toxicité ou une question d'aller encore plus loin dans l'enlèvement de la matière organique ou d'autres paramètres qui peuvent être demandés.

1585 **LE PRÉSIDENT :**

Les traitements tertiaires sont essentiellement à base de filtre ou à base d'injection de produits chimiques, d'un précipiteur?

1590 **M. YVAN DUMONT :**

Il y a des procédés de traitement par filtration. Il peut y avoir également des procédés par voie chimique.

1595 **LE PRÉSIDENT :**

L'ozonation et l'ultraviolet, est-ce que ce sont des formes de tertiaire, ça?

1600 **M. YVAN DUMONT :**

Ce n'est pas vraiment une forme de tertiaire, c'est un complément au traitement secondaire, mais ce n'est pas ce qu'on qualifie d'un traitement tertiaire.

1605 **LE PRÉSIDENT :**

Revenons maintenant donc à nos catégories. L'usine de la CUM comme l'usine de La Pinière qui sont des physico-chimiques sont donc, dans votre terminologie à vous, d'une

1610 espèce d'hybride de primaire et de secondaire. Est-ce que c'est du secondaire ou ce n'est pas tout à fait du secondaire?

M. YVAN DUMONT :

Ce n'est pas ce qu'on appelle généralement un secondaire.

1615 **LE PRÉSIDENT :**

Ce n'est pas un réel secondaire.

1620 **M. YVAN DUMONT :**

Non.

1625 **LE PRÉSIDENT :**

Les usines ordinaires dans le milieu plus agricole, ce qu'on appelle les étangs aérés, ça, c'est du primaire ou du secondaire?

1630 **M. YVAN DUMONT :**

C'est du secondaire. Il y a une réaction biologique qui participe au traitement de l'eau usée, donc c'est un traitement de type secondaire.

1635 **LE PRÉSIDENT :**

Est-ce qu'il y en a du tertiaire au Québec quelque part?

1640 **M. YVAN DUMONT :**

Il y a quelques endroits que, oui, il y a du tertiaire sur de petites installations. Il faudrait que je vérifie, je n'ai pas de nom à la mémoire, mais il y a des endroits où il y a du tertiaire, oui.

1645 **LE PRÉSIDENT :**

On commence à avancer un petit peu. Maintenant, la prétention de monsieur Vaillancourt, c'est que l'usine de Ville de Laval, donc sur l'économie du 120 millions, il y a une controverse puisque si on avait accueilli les eaux de Ville de Laval, il y aurait éventuellement fallu faire des bassins de rétention. Est-ce que vous avez quantifié les sommes qui auraient été requises pour arriver à des comportements corrects pour empêcher les déversements trop

1650 nombreux? Est-ce que la somme de 120 millions est à peu près l'équivalent de ce qui aurait été envisagé?

M. FRANÇOIS PAYETTE :

1655 Je sais que l'exercice avait été fait début des années 90. Malheureusement, je n'ai pas les chiffres en mémoire, mais on pourrait retrouver ce calcul-là.

LE PRÉSIDENT :

1660 Alors maintenant, la prétention de monsieur Vaillancourt, c'est que l'usine de La Pinière, ce physico-chimique qui ensuite est traité à l'ultraviolet et qui est donc décontaminé est rejeté dans la rivière des Prairies. Ce qu'il demande, c'est est-ce que cela peut être acheminé à l'usine de la CUM pour l'installation d'un véritable traitement, dans son vocabulaire à lui - et son vocabulaire est correct - d'un véritable traitement secondaire et d'une désinfection avant son rejet dans le fleuve. Est-ce qu'il y a de telles hypothèses qui sont à l'étude au ministère des Affaires municipales?

M. FRANÇOIS PAYETTE :

1670 Non, il n'y a aucune hypothèse à ce sujet-là qui est envisagée. Vouloir accorder le rejet de l'effluent de la station d'épuration La Pinière à un éventuel traitement secondaire à la station d'épuration de la CUM nécessiterait l'abandon du système de désinfection ultraviolet qui est installé. Actuellement, il n'y a rien d'envisagé dans ce sens-là.

1675 LE PRÉSIDENT :

Cela n'est pas envisagé. On se gardera pour demain et après-demain les coûts complémentaires que ça va imposer à la CUM de passer à un véritable secondaire ou à une désinfection de ses eaux. J'imagine que c'est vous qui serez là aussi?

M. FRANÇOIS PAYETTE :

1685 Ce n'était pas supposé, monsieur le président. Juste pour répondre un petit peu à votre question. Sommairement, on évalue l'ajout d'un traitement secondaire à un physico-chimique l'ordre de 40 % d'augmentation des coûts des travaux. Si on parle de mettons 100 millions pour une station d'épuration, vouloir rajouter un traitement biologique, on rajoute 40 millions. Donc, si on parle dans le cas de la CUM, on parle d'une usine qui a coûté de l'ordre de 600 millions de dollars, on parlerait de minimum 240 millions vouloir rajouter un procédé biologique. J'avance un peu votre question de demain.

1690

LE PRÉSIDENT :

1695 Non, non, mais c'est correct parce que si demain quelqu'un dit le contraire, on va avoir du plaisir. Mais une petite question surprenante, c'est que dans la population raccordée ici dans le document de Montréal, si vous permettez que j'anticipe, on dit qu'il y a 1 771 000 personnes qui sont raccordées à l'usine de la CUM. Et vous m'avez parlé de 2.7 millions.

M. FRANÇOIS PAYETTE :

1700 Oui, ça se peut que j'aie 1 million de trop, monsieur le président. Je pourrais vérifier, mais ça se peut.

LE PRÉSIDENT :

1705 Oui, mais là à ce moment-là, ça veut dire que l'usine de la CUM est sous-utilisée de son tiers?

M. FRANÇOIS PAYETTE :

1710 Seulement en temps sec, monsieur le président. En temps de pluie, l'usine est utilisée à sa capacité maximale.

LE PRÉSIDENT :

1715 Oui, mais ça change les données considérablement. Si vous me dites que j'ai une usine qui est faite pour 3 millions et qu'il y a 1.7 million, et que vous me dites qu'il y a une usine de faite pour 3 millions puis qu'il y en a 2.7 millions, ce n'est pas tout à fait pareil, au plan de la perception.

1720 **M. FRANÇOIS PAYETTE :**

De mémoire, je pense que c'est 800 000 ou 900 000 personnes qui sont sur le versant nord et 800 000 le versant sud. Donc, effectivement, c'est plus 1.7 million que 2.7 millions.

1725 Si on reprend en terme de débit unitaire, le débit moyen de la station d'épuration de la CUM, c'est de l'ordre de 30 mètres cubes/seconde. Le débit de temps de pluie est de l'ordre de 90 mètres cubes/seconde, la capacité de la station. Et cette capacité est atteinte pratiquement à chaque pluie.

1730 **LE PRÉSIDENT :**

C'est courant, ça, que le débit de pluie est trois fois plus gros que le débit moyen?

M. FRANÇOIS PAYETTE :

1735

Oui. Même c'est supérieur, c'est de beaucoup supérieur à ça.

LE PRÉSIDENT :

1740

La réalité est de beaucoup supérieure à ça d'habitude?

M. FRANÇOIS PAYETTE :

1745

Oui, oui.

Mme GISELLE GALLICHAN, commissaire :

Donc, l'équivalent de 1 million de personnes, c'est ce que vous êtes en train de nous dire?

1750

LE PRÉSIDENT :

1755

Non, ce n'est pas comme ça qu'il a dit.

M. FRANÇOIS PAYETTE :

1760

On ne peut pas comparer en termes de débit-population. Pour vous donner une idée, parce que le réseau de la Ville de Montréal est plutôt développé en réseau unitaire. Le débit sanitaire représente peut-être 10 % ou 15 % du volume véhiculé par les conduites en temps de pluie. Donc, on voit que c'est vraiment hors de proportion. Donc, ce qu'on essaie de faire pour minimiser les débordements, pour les petites pluies, utiliser au maximum la capacité de la station.

LE PRÉSIDENT :

1765

Alors, monsieur Vaillancourt, à la question donc que vous avez soulevée: au niveau du traitement secondaire de la CUM, peut-on envisager le traitement secondaire à court terme? La réponse, on la verra plus longuement dans les deux jours qui vont suivre, mais le premier niveau de réponse que donne monsieur Payette, c'est que oui, c'est envisageable mais ça coûterait 240 millions supplémentaires.

M. ANDRÉ VAILLANCOURT :

On le sait que ça va coûter de l'argent. On le sait.

1775

LE PRÉSIDENT :

Puis quand on sera avec la CUM, je vais leur demander comment coûterait la désinfection de leurs effluents. C'est une des choses.

1780

M. ANDRÉ VAILLANCOURT :

Vous permettez deux précisions, monsieur le président? On parle de 30 mètres cubes/seconde en temps sec, je n'ai pas fait le calcul précis, mais c'est environ en moyenne 2.5 millions de mètres cubes par jour en temps normal. Quand on arrive en temps de pluie, on ne triple pas ces quantités-là, ça serait exceptionnel comme un orage de juillet 87, par exemple.

1785

Et notre capacité, ce n'est pas 90 mètres cubes/seconde, c'est 88 que nos pompes peuvent faire, c'est 88 mètres cubes/seconde. On l'a déjà fait l'expérience puis on n'est pas... et à ce moment-là, le système peut se dérégler parce que c'est beaucoup trop. On se tient une certaine marge de manœuvre. Et en même temps, le dégrillage se fait très rapidement, le désablage se fait mais vraiment peu parce que l'eau passe trop rapidement et à la décantation, c'est à peu près pareil. Ça fait que le traitement à des vitesses semblables ne se fait pas.

1790

1795 Évidemment que des bassins de retenue pour des périodes de grandes crues, ce serait intéressant. Mais en temps de pluie, on monte un peu, on se rend à quelque chose comme 35-40 mètres cubes/seconde, ce qui est à peu près la normale. J'en sais à peu près quelque chose parce que j'y travaille depuis quinze ans. Je ne suis pas un expert, tout simplement un travailleur de l'usine. Ce sont des chiffres que j'ai pu voir et par expérience pratique. Si on peut les confirmer ou les infirmer, tant mieux. Je serai dans l'erreur ou j'aurai raison.

1800

LE PRÉSIDENT :

Réaction là-dessus, monsieur Payette?

1805

M. FRANÇOIS PAYETTE :

1810 Le 88 mètres cubes, je pense que monsieur Vaillancourt a raison, l'ordre de grandeur c'était 90 mètres cubes. Effectivement, je pense qu'ils ont monté lors des essais à 88 mètres cubes/seconde.

1810

LE PRÉSIDENT :

1815 Et ce qu'il dit par rapport à la moyenne d'habitude en temps de pluie, qu'il dit que ça monte à 40 à peu près, 45.

M. FRANÇOIS PAYETTE :

1820 Les gens peut-être de la CUM pourrait répondre demain, mais j'ai vu dans certains rapports souvent qu'ils montent peut-être pas à 88 mètres cubes/seconde mais ils excèdent de beaucoup le 40 mètres cubes/seconde dont monsieur Vaillancourt parle. De toute façon, les gens de la CUM pourront...

LE PRÉSIDENT :

1825 On le verra demain pour la CUM. On a déjà assez de problème avec celle de La Pinière, on va parler de La Pinière aujourd'hui. Monsieur Dumont?

M. YVAN DUMONT :

1830 Oui. Je voulais ajouter juste une information additionnelle. C'est sûr qu'il y a des possibilités techniques de passer au traitement secondaire, il y a des coûts qui sont rattachés à ça, mais encore faut-il qu'il y ait des raisons environnementales de le faire, donc des objectifs. Comme on vous l'expliquait tantôt, le programme d'assainissement est basé sur une approche milieu et non pas sur une approche technologique, parce que si ça avait été l'approche technologique, on aurait peut-être été plus exigeant encore évidemment pour les installations de la CUM. Donc, avec l'approche milieu, pour l'instant, on satisfait donc aux objectifs environnementaux.

1840 C'est sûr que si tantôt il y avait de nouvelles connaissances et que les objectifs étaient augmentés, il y aura peut-être des raisons d'envisager à ce moment-là d'augmenter l'efficacité du traitement à la CUM. Mais je veux dire, autrement, on n'augmente pas l'efficacité simplement pour dire qu'on va aller chercher la limite technologique.

LE PRÉSIDENT :

1850 Évidemment, on s'aperçoit que le gros gros gros malaise qu'on a avec tout ça, ce n'est pas la première place où on y va, c'est toujours le problème de la confusion entre le sanitaire et le pluvial. Et les eaux se mélangent et ça pose des problèmes de contamination au déversement.

1855 À la première journée où on a siégé à Québec, il était venu une jeune femme qui nous avait expliqué son projet. On ne l'a pas retenue, on l'a invitée à faire un mémoire là-dessus, mais la question qu'elle posait était la suivante: sur un continuum à long terme, est-ce qu'il n'y aurait pas une stratégie qui obligerait qu'à chaque fois qu'on répare quelque chose, on s'habitue à distinguer du pluvial du sanitaire pour que, à un moment donné, la confusion entre les deux puisse être nettoyée.

1860 Comme on intervient dans les réseaux constamment de multiples manières pour toutes sortes de réparations, est-ce qu'il y a en quelque part une stratégie définie au ministère des Affaires municipales, je pense bien, qui envisagerait de prendre cette question-là de front un jour?

1865 **M. YVAN DUMONT :**

1865 Je vous dirais que là-dessus, il y a déjà une directive du ministère de l'Environnement qui proscrit l'extension des réseaux unitaires à moins de justification très très particulière. Donc, c'est le ministère de l'Environnement qui, via son processus d'autorisation, applique cette directive-là.

1870 **LE PRÉSIDENT :**

1875 Et c'est la directive?

1875 **M. YVAN DUMONT :**

1880 Du ministère de l'Environnement.

1880 **LE PRÉSIDENT :**

1880 004.

1885 **M. YVAN DUMONT :**

1885 Il n'en demeure pas moins qu'il y a encore des réseaux importants qui sont en unitaire et que cette problématique-là va demeurer encore pour un certain temps parce qu'il n'est pas, en tout cas, envisageable à court terme de séparer complètement ces réseaux-là.

1890 **LE PRÉSIDENT :**

1890 Mais si à chaque fois qu'on en répare un bout, on le prévoit?

1895 **M. YVAN DUMONT :**

1895 Là-dessus, effectivement, il pourrait y avoir une discussion et ça relève d'une planification à long terme parce que remplacer un bout de tuyau -- je veux dire, pour voir si on veut vraiment envisager la séparation d'un réseau, il faut avoir une planification à très long terme, il faut avoir choisi ce type d'intervention-là préféablement à d'autres.

1900 Comme tantôt, on vous disait si pour l'instant on a, en tout cas, on a regardé. Je ne vous dis pas qu'on n'a pas passé encore à l'action, mais on a regardé des interventions du type rétention. C'est sûr que ça, ces interventions-là pourraient permettre d'apporter une certaine solution au débordement des réseaux unitaires. Éventuellement, si ces solutions-là sont mises de côté et qu'on pense à une planification à plus long terme sur un autre type d'intervention, la séparation peut être envisagée.

LE PRÉSIDENT :

1910 Donc, actuellement dans les cas où il y a des mesures, des problèmes qui se posent, c'est plus la rétention, qu'on vise les bassins de rétention qui est la stratégie retenue, que le regard à très long terme qui permettrait de mieux séparer le sanitaire du pluvial.

M. YVAN DUMONT :

1915 Pour l'instant, ce sont les solutions qui sont considérées. Je ne vous dis pas que c'est arrêté, ce sont les solutions qui sont considérées. C'est sûr que dans l'éventualité où ces solutions-là sont mises en place, je veux dire, les réseaux unitaires existants pourraient continuer à demeurer tel quel. Par contre, si jamais ces solutions-là sont écartées, il faudra penser à d'autres types d'intervention et là la séparation pourrait être une avenue qui serait privilégiée.

LE PRÉSIDENT :

1925 Ça va? Merci, monsieur Vaillancourt. Merci, monsieur Payette.

M. ANDRÉ VAILLANCOURT :

Je vous en prie.

LE PRÉSIDENT :

C'est partie remise, on se reprend sur la CUM demain.

M. ANDRÉ VAILLANCOURT :

1935 Je suis en forme.

LE PRÉSIDENT :

1940 Je fais une pause de dix minutes et on revient avec monsieur Burcombe.

(SUSPENSION DE LA SÉANCE)

(REPRISE DE LA SÉANCE)

1945

LE PRÉSIDENT :

Je demanderai madame Claudine Christin, s'il vous plaît. Madame Christin, on a échangé tantôt sur les informations transgéniques, et on m'a dit que vous êtes du DSP du Montréal-Centre et que vous pourriez nous donner des informations sur une étude en cours à propos de ces aliments-là. Nous vous écoutons.

Mme CLAUDINE CHRISTIN :

1955

Monsieur le président, ce n'est pas une étude en cours, c'est simplement que Santé, bien-être social Canada tient actuellement une consultation publique sur le renouvellement des lois et règlements. Et une des lois qui est actuellement en révision est la Loi des aliments et drogues. Et dans le document de consultation qui date de à peu près mois de février qui vient de passer, vous avez, entre autres, des questions à propos des aliments modifiés génétiquement. Qu'est-ce qu'on devrait faire avec ça. Comment modifier la Loi des aliments et drogues pour quelle tienne compte de tous les nouveaux paramètres qui viennent d'apparaître avec les nouvelles technologies.

1965

La première partie de la consultation publique est terminée, alors vous avez eu des séances dans toutes les villes canadiennes et le document qui donne tous les commentaires des participants est sorti. Alors, je l'ai reçu à mon bureau, ça doit faire à peu près trois semaines.

1970

À propos, quand monsieur, vous désiriez avoir des études de comportement des gens, comment les gens prendraient de telles affirmations, alors dans le document, vous avez du moins les témoignages des participants à cette consultation-là. Donc, c'est disponible.

LE PRÉSIDENT :

1975

Merci, madame. Et les gens qui veulent consulter ces documents-là, et éventuellement, est-ce qu'il y a une deuxième partie où des gens se feront entendre dans des mémoires? Comment procède la procédure de consultation?

Mme CLAUDINE CHRISTIN :

1980

À ma connaissance, vous allez avoir une deuxième tournée de consultation publique probablement à l'automne. Quand ils vont avoir réfléchi à partir de tous les commentaires qu'ils vont avoir reçus, ils vont revenir avec une proposition et demander qu'est-ce que les gens en pensent.

1985	LE PRÉSIDENT : À ce moment-là, les gens qui veulent participer doivent s'inscrire à quel endroit?
1990	Mme CLAUDINE CHRISTIN : Simplement je pense téléphoner à Santé, bien être social Canada et puis on va vous référer.
1995	LE PRÉSIDENT : Est-ce que les gens qui sont dans la salle peuvent vous contacter s'il y a besoin aujourd'hui?
2000	Mme CLAUDINE CHRISTIN : Oui, il n'y a pas de problème.
2005	LE PRÉSIDENT : Merci, madame.
2010	Monsieur Payette, revenez me donner une petite information, s'il vous plaît. Si vous pensiez vous en être sauvé par la cloche, vous vous trompez. Réexpliquez-moi, je voudrais bien comprendre, le 1 700 000 personnes par rapport aux 3 millions et vous disiez 2 700 000. Il est où le million manquant?
2015	M. FRANÇOIS PAYETTE : Le 1 700 000, c'est la population réelle et raccordée au réseau d'interception de la Communauté urbaine de Montréal. Le 2 500 000, c'est la population équivalente qui est traitée à la station d'épuration de la Communauté urbaine de Montréal. Ce débit équivalent-là est utilisé en prenant comme débit unitaire moyen de l'ordre de 1 mètre cube par personne qui rentre à la station d'épuration. Donc, on traite en moyenne 2.5 à 2.7 millions de mètres cubes par jour. Donc, on a une population équivalente traitée à la station de 2.7.
2020	LE PRÉSIDENT : La différence entre le 1.7 million qui est le réel de la population et le 2.7 ou 5 ou 6, c'est quoi ce million-là? C'est la partie industrielle?
2025	M. FRANÇOIS PAYETTE :

2030 Ça pourrait être une partie industrielle, partie commerciale. Ça pourrait être soit une infiltration excédentaire dans le réseau de la communauté. J'ai malheureusement pas les chiffres plus détaillés.

LE PRÉSIDENT :

2035 Non. On ira plus loin avec la CUM. C'est juste un peu comprendre en cas qu'une mauvaise information soit passée. Madame Gallichan voulait vous revoir pour une question qu'elle juge essentielle. Allez-y.

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

2040 Puisque vous êtes là, monsieur Payette, je voudrais comprendre une explication que vous avez apportée hier. Quand vous nous avez dit hier soir que, le 31 octobre, vous arrêtez les rayons ultraviolets à l'usine de La Pinière, vous nous avez dit, et peut-être aussi quelqu'un du ministère de l'Environnement, qu'il n'y avait plus à s'inquiéter parce qu'il n'y a plus le même genre d'usage de l'eau à ce moment-là. Sauf que j'ai continué à m'inquiéter quand même parce que, même l'hiver, je me suis dit les gens de Lavaltrie, les gens de Repentigny puisent leur eau, je crois, dans le fleuve. Alors expliquez-moi ce que je dois comprendre. Et peut-être si je m'inquiète pour rien, dites-le moi.

M. FRANÇOIS PAYETTE :

2050 C'est peut-être mieux aux gens du ministère de l'Environnement de répondre mais je vais essayer de commencer le début de réponse puis eux pourront compléter ou, si je me trompe, ils pourront me corriger.

2055 Les prises d'eau de l'usine de filtration de Lavaltrie ou de Berthier sont surtout influencées par ce qu'on appelle les eaux brunes du fleuve Saint-Laurent, c'est-à-dire les eaux qui viennent de la rivière l'Assomption, rivière des Mille Îles, rivière des Prairies.

2060 Ces eaux-là, jusqu'à tout récemment, étaient influencées surtout par les débordements en tout temps du réseau de Ville Laval et des eaux de la rivière des Mille Îles qui étaient non traitées, ainsi que les municipalités dont le Grand Joliette qui déversait sans traitement dans la rivière l'Assomption.

2065 Une fois ces sources de contamination-là éliminées, comme Joliette va se trouver à désinfecter ses eaux à l'année puisque ce sont des étangs aérés qui vont être construits, les stations en bordure de la rivière des Mille Îles vont être désinfectées à l'année parce qu'il y a des prises d'eau en aval qui peuvent être affectées par les rejets. Il resterait donc seulement le rejet de la station d'épuration La Pinière et de Repentigny également qui pourrait affecter les prises d'eau de Lavaltrie et de Berthier.

2070

On se fie un peu sur le réseau d'échantillonnage de l'Environnement pour vérifier si on aurait une nécessité de prolonger dans le cas de ces prises d'eau-là le traitement de la station d'épuration de La Pinière. Mais pour l'instant, le bruit de fond est trop fort pour qu'on puisse se prononcer.

2075

Mme GISELÉ GALLICHAN, commissaire :

2080

Est-ce qu'on peut reposer la question au ministère de l'Environnement? Est-ce que, dans le fond, les rayons ultraviolets devraient fonctionner à l'année longue compte tenu du coût que monsieur Payette nous a donné en début de séance, même si ça implique des coûts supplémentaires?

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

2085

Madame la commissaire, je demanderai à monsieur Denis Brouillette de donner un complément de réponse.

M. DENIS BROUILLETTE :

2090

La désinfection, comme on a vu dans l'exposé de monsieur Sinotte, madame la commissaire, il y a une position ministérielle qui a été adoptée au niveau de la désinfection des eaux usées.

2095

Premièrement, il y a une position qui proscrivait le chlore, l'utilisation du chlore pour des raisons de santé publique, la production de produits organochlorés dont certains sont reconnus cancérogènes et aussi des impacts au niveau du chlore résiduel.

2100

Et donc, il y a une position ministérielle qui a été déposée à ce sujet, qui est basée beaucoup sur les expériences ailleurs dans le monde, en particulier aux États-Unis. Au début du programme d'assainissement aux États-Unis, ils ont instauré la désinfection à l'année partout. Et eux ont commencé plusieurs années avant nous, et ils se sont aperçus que dans certains cas on générait plus d'impacts qu'il y avait de bénéfices environnementaux. De plus en plus, maintenant, ils vont des techniques alternatives pour les nouveaux systèmes et ils opèrent les systèmes de désinfection durant les périodes nécessaires pour protéger les usages concernés.

2105

Si on parle maintenant plus spécifiquement de l'usine La Pinière, et aujourd'hui ou demain pour la CUM, comme monsieur Payette a abordé, les masses d'eau dans la région de Montréal c'est un peu complexe mais si on veut simplifier, grosses modos, il y a trois masses d'eau différentes. Il y a les eaux brunes qui nous viennent de l'Outaouais, qui coulent dans la rivière des Mille Îles, dans la rivière des Prairies et une partie du versant sud de l'Île de Montréal. Dans ces eaux-là se déversent les eaux de l'usine La Pinière.

2115 Les usages immédiatement en aval comme je le mentionnais hier, ce sont essentiellement des usages de contact. Et comme on l'a vu, les objectifs environnementaux de rejets au niveau de la désinfection visent le respect des critères au bout de la zone restreinte, comme on a vu tantôt, de 300 mètres.

2120 La prise d'eau de Lavaltrie qui puise son eau... une précision, madame la commissaire, au niveau de Repentigny, la prise d'eau est plutôt dans la rivière l'Assomption, donc elle n'est pas influencée par le rejet de l'usine La Pinière.

2125 La première prise d'eau en aval, c'est la prise d'eau de Lavaltrie qui est comme ordre de grandeur 40 kilomètres en aval, 39 kilomètres peut-être pour être plus précis, en aval du rejet de l'usine La Pinière. Elle, elle est dans les eaux brunes.

2130 Le rejet de la CUM se fait dans qu'est-ce qu'on appelle les eaux mélangées. C'est un mélange des eaux vertes et des eaux brunes qui coulent disons sur le versant sud de l'Île de Montréal. Et ces eaux-là, de façon générale, coulent dans la partie centrale du fleuve Saint-Laurent.

2135 Un rapport récent de notre Direction, un rapport de Serge Hébert déposé en mars, démontrait très clairement la forte contamination bactériologique de ces eaux-là, qui est influencée principalement donc par les rejets de la CUM. Et sur la Rive-Sud de Montréal, on retrouve les eaux vertes des Grands Lacs qui, elles, de façon générale, sont nettement de meilleure qualité au niveau bactériologique.

2140 Donc, la désinfection à l'année pour La Pinière actuellement et pour la grande région de Montréal, entre autres au niveau de la CUM, avec la mise en place de la station de La Pinière, il y avait des considérations techniques et économiques qui empêchaient, à partir du moment que le Ministère a pris une position contre la chloration compte tenu que ça générerait plus de problème que de bénéfice, les alternatives techniques autres que le lagunage n'étaient pas encore techniquement faisables, il y a eu des études, et maintenant il y a plusieurs systèmes physico-chimiques avec désinfection aux UV qui permettent d'atteindre des objectifs environnementaux de rejets.

2145 Pour la CUM, nous sommes actuellement, suite au constat qui a été fait au niveau de la contamination importante du fleuve en aval de Montréal, on est en train de discuter de cette question pour voir la pertinence d'instaurer un système de désinfection qui nous permettrait de rencontrer les objectifs de rejets.

2150 Le dernier point, si vous me permettez, au niveau de la prise d'eau de Lavaltrie, son influence par les rejets de la CUM, on est en train d'évaluer ça, elle n'est pas nécessairement -- elle est peut-être fluctuante dans le temps et partielle, c'est-à-dire qu'elle ne se situe pas directement sous l'influence directe et centrale.

2160 Par contre, comme vous savez, un rejet dans des cours d'eau, il y a qu'est-ce qu'on appelle un panache, l'ouverture du panache, mais compte tenu des conditions hydrodynamiques particulières en aval de l'Île de Montréal, ces masses d'eau-là se mélagent très peu avant le lac Saint-Pierre. Là, à partir du lac Saint-Pierre avec toutes les îles, il commence à y avoir un mélange. Disons de l'Île de Montréal jusqu'au lac Saint-Pierre, ces masses d'eau-là coulent de façon très distincte et se mélagent peu.

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire :

2165 Et dois-je comprendre dans les propos, les dernières phrases de monsieur Payette que vous, enfin les services du ministère de l'Environnement privilégieraient une utilisation à l'année longue de La Pinière, parce que La Pinière le 31 octobre ou le 1er novembre s'ajoute aux rejets de la CUM, si je comprends bien ce que vous venez d'expliquer.

2170 **M. DENIS BROUILLETTE :**

2175 La désinfection à l'année pour La Pinière et toutes autres stations d'épuration, madame la commissaire, serait reliée à l'influence d'une prise d'eau comme on retrouve d'ailleurs dans la rivière des Mille Îles où il y a une succession de prises d'eau municipales et qu'on vise à protéger avec un critère de qualité, donc bactériologique à cet usage-là. Vous comprendrez qu'un rejet de l'ordre de celui de La Pinière...

2180 Et d'ailleurs, j'ai fait la compilation, le versant sud, en fait, l'usine La Pinière rejette, grosso modo, le même débit que tous les rejets municipaux dans la rivière des Mille Îles, autour de 2.5, 2.4 mètres cubes/seconde. Donc, il faut considérer l'ensemble, les rejets dans la rivière des Mille Îles influencent aussi la prise d'eau de Lavaltrie. Eux, ils vont être désinfectés à l'année parce qu'il y a déjà des prises d'eau en aval plus immédiats. Et nous sommes en train d'évaluer de façon plus fine l'influence de ces rejets-là.

2185 Comme je vous dis, le rejet de la prise d'eau de Lavaltrie est environ 40 kilomètres en aval du rejet La Pinière et environ, ce sont des ordres de grandeur, 25 kilomètres en aval de celui de la CUM.

2190 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

Et, monsieur le président, on a déposé auprès de la Commission la position du ministère de l'Environnement sur la désinfection des eaux traitées, et je pense que la date c'est autour du 19 mars.

2195 **LE PRÉSIDENT :**

Ça va.

Merci, monsieur Payette.

Alors, monsieur Burcombe. Bonjour!

2200 **M. JOHN BURCOMBE :**

Bonjour, monsieur le président! J'aimerais revenir peut-être un peu au début des audiences qu'on a tenues à Montréal au début de votre tournée. Il y avait un point qui a piqué ma curiosité un peu. C'est que le ministère des Ressources naturelles donne des permis pour l'exploitation des tourbières.

2210 Premièrement, les tourbières, est-ce qu'elles sont traitées comme des milieux aquatiques? Et pour ces permis par le ministère des Ressources naturelles, est-ce qu'ils sont associés à un permis du côté environnemental et est-ce qu'on fait une vraie évaluation environnementale avant d'octroyer ces permis? Peut-être c'était une question qui était traitée dans le Bas-Saint-Laurent où il y a plus de tourbières, mais j'aimerais connaître un peu plus ce sujet.

2215 **LE PRÉSIDENT :**

On en a parlé mais pas d'une manière aussi spécifique.

Est-ce que le ministère des Ressources naturelles émet des permis pour opérer des tourbières, exploiter des tourbières?

2220 **M. SERGE TOURANGEAU :**

Monsieur le président, monsieur Gaudreau qui est notre géologue résident pourrait être disponible à une demi-heure d'avis. Malheureusement, je n'ai pas l'information, mais je m'arrange pour qu'on l'ait pour ce soir.

2225 **LE PRÉSIDENT :**

S'il vous plaît. Mais est-ce qu'il est vrai que vous donnez un permis?

M. SERGE TOURANGEAU :

C'est à vérifier.

2235 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

Par ailleurs, monsieur le président, au niveau des tourbières, on a déjà mentionné que ça rentre dans l'article 22, donc ça prend un certificat d'autorisation parce que ce sont des travaux visés nommément.

2240 **LE PRÉSIDENT :**

Donc, il y a un permis du ministère de l'Environnement?

2245 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

Il y a un certificat d'autorisation.

LE PRÉSIDENT :

2250 Un certificat d'autorisation.

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

2255 Et lorsque, je vous le ressouigne, on émet un certificat d'autorisation, la Direction régionale peut, au nom du ministre, exiger du requérant tout renseignement et toute recherche. Donc, ce n'est pas une étude d'impact au sens de la loi mais quand même les impacts environnementaux sont gérés.

2260 **LE PRÉSIDENT :**

Est-ce que vous considérez une tourbière comme un milieu humide? Quelle est la catégorie dans laquelle vous la considérez? Un milieu terrestre? Un milieu humide? Et quels sont vos considérants? Si vous devez émettre un permis, j'imagine c'est parce que vous avez - un CA, un certificat d'autorisation - vous avez sans doute une certaine juridiction à partir de la Loi sur la qualité de l'environnement?

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

2270 Étant visé par le deuxième alinéa de l'article 22 de la loi, c'est donc comme un ouvrage fait en eau; si vous voulez, comme un marécage, de la même façon un lac, un marais, un

marécage, une tourbière sont donc considérés en vertu du deuxième alinéa de l'article 22 des travaux en eau.

2275 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, monsieur Burcombe, donc vous avez raison, la tourbière est considérée comme un milieu humide. Et toute intervention doit faire l'objet d'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement. Pour ce qui est du ministère des Richesses naturelles, leur expert va venir et on ne sait pas s'ils doivent ou non avoir un permis du ministère des Richesses naturelles.

2280 **M. JOHN BURCOMBE :**

Alors, malheureusement, je serai absent ce soir. Mais j'aimerais connaître peut-être aussi au niveau du ministère des Ressources naturelles, est-ce qu'ils traitent la tourbe comme une ressource renouvelable ou une ressource non renouvelable? C'est une question peut-être pour l'expert de ce soir.

2290 **LE PRÉSIDENT :**

On va déjà voir. Il y a eu là-dessus des précisions, parce qu'ils nous disaient qu'ils en prenaient une certaine épaisseur et pas plus, parce que justement il ne fallait pas détruire la tourbière. Alors, on a des indices qui laissent croire qu'ils la traitent comme une ressource renouvelable. Mais est-ce que vous voulez ajouter, monsieur Tourangeau, là-dessus?

2295 **M. SERGE TOURANGEAU :**

J'ai pris note de cette deuxième question.

2300 **LE PRÉSIDENT :**

Est-ce qu'il y a d'autres questions que vous voulez poser à l'expert, monsieur? Parce que je ne peux pas prendre votre question à la légère, parce que je sais que vous allez relire les transcriptions et vous allez vérifier s'il y a eu des réponses ou pas.

2305 **M. JOHN BURCOMBE :**

C'est vrai qu'il y a aussi la possibilité qui est mentionnée par le ministère des Ressources naturelles d'exploiter la tourbe comme source énergétique dans la génération de l'électricité, mais je ne sais pas si ça entre dans les discussions ici. C'est peut-être un peu loin. Mais j'aimerais certainement connaître un peu plus sur la distinction entre la tourbe qui est exploitée pour l'utilisation horticole et la tourbe qui reste en dessous, je crois qui est plutôt ce qui est visé par une exploitation énergétique.

2315 Est-ce que ça a été étudié sérieusement la possibilité d'exploiter la tourbe pour son utilisation énergétique?

LE PRÉSIDENT :

2320 Dans l'audience, nous en avons discuté un petit peu au niveau de l'utilisation horticole comme amendement et aussi comme technique qui peut être utilisée dans l'épuration de fumier dans le cas du lisier de porc. Sur la dimension énergétique, il n'en a pas été question. Mais l'expert nous dira s'il y a quelque chose.

2325 **M. JOHN BURCOMBE :**

2330 D'accord. Mon autre question sera peut-être de tenter de s'il y a quelqu'un qui peut m'expliquer un peu comment les tableaux qui apparaissent dans chaque portrait régional, le tableau pour l'agriculture, qui à chaque fois c'est l'annexe 5, portrait agricole. J'aimerais avoir un peu plus d'explication comment les superficies sont calculées.

2335 On note que l'information en général vient du profil agricole du Québec, de Statistique Canada. Mais je me demande est-ce que ça c'est comme les informations brutes ou est-ce que, par exemple pour les pesticides, est-ce que l'information est donnée dans des quantités de pesticides utilisées et on utilise un facteur de conversion pour les superficies ou est-ce que cette information vient directement en termes de superficies fournies par les producteurs? Je ne sais pas s'il y a quelqu'un qui est familier avec ces statistiques.

LE PRÉSIDENT :

2340 Alors, on va vérifier ça. Donc, prenez celui de Laval, je pense qu'à Montréal il n'y en a pas. On n'est pas tombé dans les bonnes régions pour ça, mais quand même, un exemple type. Pouvez-vous nous expliquer comment fonctionne le tableau A-5?

2345 Donc, dans les références, on marque comme référence «profil agricole du Québec, Statistique Canada». Est-ce que ce sont là toutes les sources de vos informations importantes dans la constitution de ce tableau-là? J'imagine que la réponse doit être au ministère de l'Agriculture?

2350 **M. MARCEL TREMBLAY :**

Le tableau a été bâti par le ministère de l'Environnement.

2355 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

À partir de Statistique Canada. Alors, monsieur Daniel Leblanc va donner quelques éléments d'information.

2360 **M. DANIEL LEBLANC :**

Le peu d'information que je pourrais rajouter c'est effectivement, ce tableau-là, celui de Laval, ainsi que, à ma connaissance, les autres tableaux, toutes les données proviennent de Statistique Canada. Il y a certaines directions régionales qui sont plus à vocation agricole, qui ont des données complémentaires ou qui peuvent recouper ces données-là, mais il faut les prendre également comme étant des ordres de grandeur au niveau des superficies. Et ensuite au niveau des cheptels, la même chose.

2370 **M. JEAN RIVET :**

Ce sont des terres zonées agricoles, mais pas nécessairement exploitées à 100 %.

2375 **LE PRÉSIDENT :**

Reprenez donc le tableau, si vous voulez. Pourcentage de superficies des fermes par MRC. Ça, c'est une donnée brute qui vous vient de Statistique Canada?

2380 **M. DANIEL LEBLANC :**

Tout à fait. Toutes les données du tableau proviennent de Statistique Canada.

2385 **LE PRÉSIDENT :**

Le nombre de fermes aussi?

2385 **M. DANIEL LEBLANC :**

Le nombre de fermes aussi.

2390 **LE PRÉSIDENT :**

Le cheptel catégorisé par volailles, bovins, porcins, ovins, est-ce qu'ici on parle d'unités d'animal ou est-ce qu'on parle de bêtes?

2395 **M. DANIEL LEBLANC :**

On parle de bêtes, du nombre d'individus.

2400 **LE PRÉSIDENT :**

On parle de nombre d'individus animaux. Quand on parle à la superficie cultivée, c'est la superficie effectivement cultivée ou cultivable?

2405 **M. DANIEL LEBLANC :**

Là, je ne pourrais pas vous répondre.

2410 **LE PRÉSIDENT :**

Ministère de l'Agriculture, là-dessus, avez-vous un commentaire?

2415 **M. MARCEL TREMBLAY :**

Nous, on travaille à partir de l'enregistrement des exploitations agricoles et les gens qui sont éligibles à l'enregistrement, ce sont des gens qui déclarent 5 000 \$ de revenus et plus. Et on produit, à la direction de notre Ministère, le profil agricole dans chacune des régions du Québec avec le nombre d'individus et des superficies en culture de chacune des exploitations agricoles.

Il faut penser que Statistique Canada récupère dans ses statistiques des gens qui sont peut-être entre le zéro et 5 000 et ça peut amener des divergences en termes de nombre de fermes. Moi personnellement à Laval, il arrive à 202, on arrive autour de 195. Ce n'est peut-être pas majeur comme différence. Mais nous, c'est basé vraiment sur une déclaration de chacune des exploitations agricoles, qui se produit à tous les trois ans environ.

2425 **LE PRÉSIDENT :**

On va se reprendre là-dessus en Gaspésie et à Rimouski, on a encore deux régions à vérifier là-dessus. Mais est-ce qu'il y a certaines divergences importantes entre les statistiques du ministère de l'Agriculture et les statistiques construites dans le tableau A-5, en général?

2430 **M. MARCEL TREMBLAY :**

Je n'ai pas effectué cette vérification-là au niveau de l'ensemble des portraits agricoles des régions.

2435 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

On peut peut-être vous compléter l'information. Monsieur Primeau.

2440 **M. SYLVAIN PRIMEAU :**

Monsieur le président, il y a un élément important qui est à dire au niveau des différences qui existent entre les statistiques accumulées par le MAPAQ et celles nous provenant de Statistique Canada.

2445 Dans le cas de Statistique Canada, les statistiques proviennent de l'adresse civique où sont élevés les animaux, où sont cultivés les légumes ou les céréales. Donc, c'est vraiment un inventaire local. Tandis que dans le cas des statistiques du MAPAQ, c'est le lieu de résidence du propriétaire des terres en question.

2450 Et c'est pour ça, entre autres, dans les statistiques du MAPAQ, on pourrait retrouver des unités animales ou des superficies cultivées. La municipalité comme Granby ou Saint-Hyacinthe où est-ce qu'il n'y a pas de culture cultivée en tant que tel, il n'y a pas de champ dans les villes, mais ce sont des lieux de résidence des gens. Et c'est pour ça qu'à quelques occasions, il peut exister des différences entre les statistiques du MAPAQ et de Statistique 2455 Canada.

Ici, les statistiques que vous voyez, les superficies des fermes, ça peut être la superficie totale des fermes y compris les boisés de ferme et les bâtiments et les chemins d'accès. Et les superficies cultivées peuvent être effectivement moindre parce qu'on considère 2460 vraiment seulement que les endroits où est-ce qu'il y a des cultures en place.

LE PRÉSIDENT :

2465 Essayons de voir maintenant la validation de la catégorie irriguée. La source est là le fédéral encore?

M. SYLVAIN PRIMEAU :

2470 Monsieur le président, c'est encore le fédéral. Ce qui arrive, c'est qu'il y a des champs d'interrogation dans les statistiques de Statistique Canada qui nous fournissent les superficies irriguées, les engrains chimiques, les épandages de fumier et les herbicides, et ces informations-là sont habituellement disponibles soit par municipalité ou par unité de recensement. Donc, c'est pour ça que les chiffres en question peuvent apparaître. Malheureusement, dans le cas de... 2475

2480 **LE PRÉSIDENT :**

Mais quand vous avez constitué votre tableau, vous, le tableau A-5, donc s'il est par unité de recensement au fédéral ou autrement, ça veut dire que quand vous le rentrez, vous êtes obligés de faire des calculs pour arriver à construire la valeur de 8,81?

2485 **M. SYLVAIN PRIMEAU :**

Effectivement, monsieur le président. Mais malheureusement, ce calcul-là, je n'y ai pas participé, je ne peux pas vous en parler de façon particulière. Mais en général, ces chiffres-là sont disponibles dans les fichiers de Statistique Canada et nous, au Ministère, on possède le fichier en question. On est capable de l'interroger pour obtenir les informations dont on a besoin pour fournir les bilans qui sont actuellement présentés.

2490 **LE PRÉSIDENT :**

Les engrains chimiques, le 3608, il représente quoi, lui? Il représente superficie d'épandage?

2495 **M. SYLVAIN PRIMEAU :**

Je suppose que c'est ça, monsieur le président. Autrement dit, ce sont des superficies où les engrains chimiques ont été utilisés. Mais encore là, il faudrait...

2500 **LE PRÉSIDENT :**

Donc, théoriquement sur 50 kilomètres carrés de culture, il n'y a pas 50 kilomètres carrés de culture à...

2505 **M. SYLVAIN PRIMEAU :**

Ça, monsieur, ça représente quand même 5 000 hectares. C'est quand même assez grand.

2510 **LE PRÉSIDENT :**

Sur Ville Laval, bien oui, mais le territoire de Ville Laval est -- de 245, ça va, 25 %. C'est correct. Donc, il y en aurait 36 sur 50 qui auraient reçu de l'engrais chimique.

2515 **M. SYLVAIN PRIMEAU :**

C'est tout à fait prévisible étant donné que les unités animales sont quand même assez peu nombreuses dans la région et on fait des cultures horticoles. Donc, c'est un chiffre qui, à mon avis, est vraisemblable.

2520 **LE PRÉSIDENT :**

Maintenant, sur 50 kilomètres carrés cultivés, il y en a 62 kilomètres carrés qui ont reçu des herbicides, insecticides ou fongicides.

2525 **M. SYLVAIN PRIMEAU :**

Ça, il faut aussi peut-être regarder du côté des forêts puis des choses comme ça ou d'autres zones urbaines.

2530 **LE PRÉSIDENT :**

Mais vous avez une note 2 qui explique que le même territoire peut être arrosé plusieurs fois selon différentes catégories. Ce qui peut dire aussi que possiblement on peut ajouter ou additionner potentiellement les engrains chimiques et les herbicides, puisque les mêmes terres peuvent recevoir aussi ces réalités-là. C'est bien ça?

2540 **M. SYLVAIN PRIMEAU :**

Oui, monsieur le président.

2545 **LE PRÉSIDENT :**

Est-ce que ça va, monsieur Burcombe, au niveau de la compréhension du tableau global?

M. JOHN BURCOMBE :

2550 Oui, mais du fait que les herbicides et insecticides, la superficie excède la superficie cultivée, est-ce que ça veut dire que tous les champs sont traités d'une façon ou d'une autre avec un pesticide quelconque?

LE PRÉSIDENT :

2555 Vous pouvez le penser. Regardez la note 2 et c'est marqué à la fin:

«La même terre peut faire l'objet d'application d'herbicides, insecticides ou fongicides; par conséquent, sa superficie est comptabilisée autant de fois qu'il y a d'utilisation de ce type de produit.»

2560 Donc, vous pouvez penser que le 62 est le résultat de 20 hectares qui ont reçu un arrosage d'herbicides, un arrosage d'insecticides et un arrosage de fongicides, ou toute autre variante qui peut vous donner le total de 60.

M. JOHN BURCOMBE :

2565 Alors, on peut utiliser peut-être ça comme un indice d'utilisation des pesticides, si on prend le ratio de superficie traitée par pesticides en comparaison avec la superficie cultivée, et en effet, pour moi, c'est la région de Laval où il y a le plus d'utilisation de ces produits parce que c'est le seul endroit, je crois, en comparaison certainement avec la région de la Montérégie 2570 où il y a aussi grande utilisation de ces produits, c'est le seul endroit où la superficie avec pesticides excède la superficie cultivée.

2575 Dans ce cas, je me demande pourquoi on n'étudie pas la situation de l'effet de ces pesticides sur la nappe phréatique et les cours d'eau. Parce qu'on a indiqué qu'on n'examine pas assez cette question sur l'île de Laval. Est-ce que c'est raisonnable de ne pas la faire quand ça a l'air que c'est la région où on utilise par pied carré, par superficie, le plus de ces produits?

LE PRÉSIDENT :

2580 C'est une bonne question. S'il y a quelqu'un qui veut répondre au ministère de l'Environnement, s'il vous plaît.

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

2585 Daniel Leblanc, et Sylvain Primeau pourra compléter.

M. DANIEL LEBLANC :

2590 Je pourrais peut-être donner une information, c'est qu'à ma connaissance la région de Laval, si on parle par pied carré, c'est la région où il se fait le plus d'horticulture. Donc, beaucoup d'horticulture, comme les gens du MAPAQ ont expliqué tout à l'heure, au niveau de certaines plantes, plantes ornementales.

2595 Est-ce que le taux d'utilisation d'herbicides, insecticides, fongicides pour ce genre de culture-là est supérieur pour les cultures de type traditionnel? Peut-être les gens du MAPAQ pourront répondre. Mais une des caractéristiques de la région de Laval au niveau agricole, c'est la forte concentration ou utilisation des terres au niveau de l'horticulture.

2600 **LE PRÉSIDENT :**

Maintenant, monsieur posait la question par rapport au suivi de l'eau et notamment de l'eau souterraine. Oui, monsieur Primeau.

2605 **M. SYLVAIN PRIMEAU :**

Monsieur le président, dans le cas du suivi de l'eau, comme je vous ai dit tantôt, nous, nous sommes allés par culture prioritaire au Québec. Et on savait que c'était, par exemple dans le cas de la culture de maïs qui se fait à grande échelle, qu'on utilisait le plus de pesticides. Donc, on a décidé de suivre les cultures par ordre de priorité, c'est-à-dire culture du maïs, culture de la pomme de terre, culture des pommiers, c'était les endroits où étaient utilisés le plus, en proportion, de pesticides au Québec.

2610 Et compte tenu évidemment, comme sûrement on vous a déjà dit souvent, on a des ressources limitées et on est obligé de compter nos coups. Et on ne peut pas suivre toutes les problématiques partout. Il est évident que ce sont des choses qui seraient intéressantes à étudier, mais il faut regarder les priorités par rapport aux quantités utilisées et aussi les impacts possibles au niveau des milieux aquatiques. Et on a choisi de prioriser les secteurs agricoles où il y avait la plus grande utilisation de pesticides en quantité. Et c'était l'explication de notre choix.

2620 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien. Le ministère de l'Agriculture, votre collègue vous a renvoyé une question, alors on ne l'échappera pas. Est-ce que son interprétation comme quoi il y aurait une utilisation plus importante proportionnellement d'herbicides, insecticides, fongicides à Laval que dans d'autres régions agricoles, s'expliquerait par la vocation horticole de l'agriculture dans la région de Laval?

M. MARCEL TREMBLAY :

2630 Je ne sais pas, monsieur le président. Il faut regarder, quand on est dans la région de la Montérégie, les superficies de maïs qui sont au-dessus des 100 000 hectares, ici on parle de 5 000 hectares en tout, dont 50 % peut-être en horticulture qu'on a dit tout à l'heure. Et je ne suis pas en mesure de vous dire si la pratique d'utilisation des pesticides en horticulture est supérieure à celle du maïs ou d'autres cultures. Si vous voulez, mon confrère s'est absenté quelques minutes, qui est au niveau des productions, il pourra vous dire les pratiques usuelles d'utilisation des herbicides dans les principales cultures au Québec, si ça peut vous éclairer.

LE PRÉSIDENT :

2640 Ça va.

M. JOHN BURCOMBE :

2645 D'accord. Je crois que ça couvre ma question. Je ne sais pas si vous me permettrez,
monsieur le président, une autre petite question?

LE PRÉSIDENT :

2650 Je vais la recevoir, je vais voir si je la traite. Ça va?

M. JOHN BURCOMBE :

2655 C'est une question générale sur les redevances pour l'utilisation de l'eau. Qui paye des
redevances pour l'utilisation de l'eau, soit de l'eau de surface ou de l'eau souterraine? À la
connaissance, il y a des redevances pour les producteurs privés d'électricité, mais est-ce qu'il y
en a d'autres qui payent des redevances pour extraire de l'eau pour des pâtes et papiers, par
exemple, pour les piscicultures, etc., et l'embouteillage aussi? Est-ce qu'il y a des redevances
autres que ceux qui sont visés pour la production hydroélectrique? Ça, c'est la question, si
vous voulez la recevoir.

LE PRÉSIDENT :

2660 Comme je vous ai fait attendre depuis hier soir, je vais la prendre. On va la traiter
rapidement. Monsieur Latulippe.

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

2665 Monsieur le président, au niveau des redevances, on parle bien des redevances qui
seraient versées à l'État?

M. JOHN BURCOMBE :

C'est ça.

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

2675 Et non pas à la CUM.

2680 **LE PRÉSIDENT :**

On va la distinguer. C'est la redevance pour la fourniture en eau et qui est différente de la redevance liée au PRRI, au Programme de réduction des rejets industriels.

2685 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

Voilà. Ou la compensation, le tarif de compensation payé à la municipalité lorsqu'il y a prélèvement d'eau.

2690 Alors, au niveau des redevances, on vous a déjà souligné, monsieur le président, qu'il n'y avait pas de redevances qui étaient payées à l'État ni pour les eaux souterraines ni pour les eaux de surface. Maintenant, dans le projet au niveau des eaux souterraines...

2695 **LE PRÉSIDENT :**

Prenons les faits. Monsieur dit qu'au niveau de la production électrique, les compagnies payent des redevances. Ça, c'est vrai au ministère des Richesses naturelles?

2700 **M. MARCEL TREMBLAY :**

Oui, monsieur le président.

2705 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, c'est vrai. Est-ce que les pisciculteurs paient des redevances à l'État?

2710 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

Non.

2715 **LE PRÉSIDENT :**

Est-ce que les municipalités qui pigent de l'eau souterraine paient des redevances?

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

2715 Il n'y a pas de redevance qui est payée à l'État pour le prélèvement d'eau souterraine. Comme on l'a souligné dans le document général de consultation, les eaux souterraines sont de propriété privée, donc il n'y a pas de redevance à ce niveau-là.

2720 **LE PRÉSIDENT :**

Il n'y a personne actuellement qui en paie pour de l'eau souterraine?

2725 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

Non. Mon collègue Michel Ouellet pourra compléter au niveau du projet des eaux souterraines qui, dans ce projet-là de modification du règlement sur les eaux souterraines, on a exploré la possibilité de redevances. Je pense qu'on en a fait état dans une audience antérieure. Alors, je ne sais pas si vous voulez revenir sur cette portion de question. Non?

2730 **LE PRÉSIDENT :**

Ça va.

2735 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

Et au niveau des eaux de surface, il n'y a pas de redevance qui est payée. Il y a une autorisation à recevoir lorsqu'il y a un prélèvement d'eau, on l'a vu, soit par l'article 32, soit par l'article 22 de la loi, mais au niveau des redevances, il n'y a pas de redevances.

2740 **LE PRÉSIDENT :**

Les seules redevances qu'il y a, c'est quand quelqu'un paie de l'eau à une municipalité dans le cas de la facturation.

2745 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

Voilà. C'est un tarif de compensation ou une taxe foncière générale.

2750 **LE PRÉSIDENT :**

Ça va?

2755 **M. JOHN BURCOMBE :**

D'accord. Merci, monsieur le président.

2760 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Monsieur Tourangeau, est-ce que les puits municipaux sur les terres publiques peuvent être assujettis à une redevance?

M. SERGE TOURANGEAU :

2765 Non, on n'a aucune redevance.

LE PRÉSIDENT :

2770 C'est ça, il n'y a pas de redevance, mais il y a par ailleurs un prix de location du terrain.

M. SERGE TOURANGEAU :

Oui, simplement pour le droit d'usage de la terre, le foncier.

2775 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Daniel Vanier, s'il vous plaît.

M. DANIEL VANIER :

2780 Bonjour, monsieur le président, madame, monsieur le commissaire! Je pense que vous allez deviner, j'ai deux petites mises au point au départ à faire.

2785 Premièrement, je voudrais remercier la Commission d'avoir accepté le dépôt du document que j'ai produit. C'est trois jours de labeur aller chercher dans une bibliothèque toute l'information. Cependant, il y avait une précision à faire qui est importante. Toutes les données qui sont là, je ne les ai pas inventées, ce sont des données officielles, des chiffres officiels qui proviennent des rapports annuels du Ministère. D'ailleurs, j'ai ces extraits-là chez moi. J'ai les photocopies des pages que j'ai utilisées. Alors si la Commission veut vérifier, ça va me faire plaisir de vous déposer une copie pour les travaux de la Commission. Or, c'était le première précision.

LE PRÉSIDENT :

2795 Je n'ai aucun doute sur vos données de base. Ce que j'ai dit simplement, c'est qu'il est possible qu'il y ait dans cela aussi une interprétation ou un doublet que vous, vous ignorez de bonne foi et sur lequel éventuellement le Ministère, si le Ministère pense que l'interprétation que ça donne est fautive, il expliquera son point et on prendra la question.

2800 **M. DANIEL VANIER :**

Parfait. On se comprend, on est tous sur la même longueur d'onde.

2805 **LE PRÉSIDENT :**

C'est formidable!

2810 **M. DANIEL VANIER :**

2815 Alors, dans le document que je vous avais déposé, à la deuxième page, il y avait des demandes d'information supplémentaires. J'avais trois questions assez importantes que j'ai déposées à l'intérieur de ce document-là et j'aimerais ça que, à ce moment-là, assez rapidement qu'on puisse y regarder, du moins de savoir si le ministère de l'Agriculture s'engage à répondre par écrit. Et peut-être une question qui s'adresse au ministère des Affaires municipales et bien sûr les gens du ministère de l'Environnement.

2820 Première question, je vais les lire rapidement, je demandais au ministère de l'Agriculture par le biais de votre Commission de compléter le tableau déposé, surtout sur le plan des coûts de ses programmes en dollars de l'année de référence et en dollars courants de 1999 pour tenir compte de l'inflation.

2825 C'est que j'ai quelques années où les coûts ont été indiqués, c'est les années les plus récentes, où les coûts, je les ai mis dans mes tableaux, mais je n'ai pas fait de compilation parce que j'avais très peu de données à faire là-dessus et là, je voudrais avoir, moi, ce que je veux savoir surtout c'est le montant global. Est-ce qu'on est rendu à 500 millions \$? Un milliard qu'on a investi dans ces travaux d'entretien-là ou ces travaux d'aménagement-là hydroagricole? C'est combien ça a coûté aux contribuables québécois ces 50 années de travaux.

2830 C'est surtout ce chiffre-là qui m'est important, mais quand ils font faire leur compilation, ce sera peut-être bien de mettre aussi pour chaque année. Je sais pertinemment que dans un livre, j'ai lu que ça pouvait monter jusqu'à 10 millions en 1984, que les travaux étaient rendus à ce point-là. Et moi, les données que j'ai, c'est des 5 millions, si je ne me trompe pas, dans les années qu'il y a là.

2835 Alors ça, j'aimerais ça avoir ces coûts-là parce que moi, à ce moment-là je voudrais avoir cet estimation, c'est important pour la rédaction du mémoire que je veux produire.

2840 Ensuite de ça, du ministère de l'Agriculture, j'aimerais connaître également le rythme de ces travaux d'entretien-là dans les cours d'eau municipaux en milieu agricole. Est-ce qu'ils doivent les faire à tous les cinq ans, dix ans ou quinze ans? Quelle est la moyenne au Québec? Seulement une moyenne. S'ils me disent que dans la plupart des cours d'eau, ils sont depuis 50 ans intervenus trois-quatre fois, je vais comprendre. C'est peut-être pas à chaque cours d'eau, mais je veux avoir une moyenne québécoise là-dessus.

2845 Ma dernière question s'adresse au ministère de l'Environnement ou au ministère des Affaires municipales. Depuis 1994, suite aux propos du ministère de l'Environnement hier, l'entretien des cours d'eau municipaux est maintenant sous la responsabilité des municipalités.

2850 Est-ce qu'il existe un registre, un répertoire ou une compilation des travaux d'entretien effectués par ces municipalités et est-ce que ce document est accessible pour le public? Si oui, peut-on déposer ce document à la Commission pour le rendre public? Si non, je ne sais pas lequel des deux ministères, est-ce qu'on peut effectuer cette compilation-là depuis, c'est juste les cinq-dix dernières années, et le déposer à la Commission?

2855 **LE PRÉSIDENT :**

2860 On va les prendre une par une. Alors, la première sur le plan des coûts des programmes en dollars. Alors là, évidemment il faudra que le ministère de l'Agriculture prenne connaissance de la compilation de monsieur Vanier. Et la question qui est posée: est-ce que c'est possible de compléter ce tableau et d'en établir l'équivalence en dollars constants?

2865 **M. MARCEL TREMBLAY :**

2870 Monsieur le président, le travail présenté par monsieur part des années 1950 à 1999, et je ne suis pas en mesure de vous dire si au Ministère depuis 1950 on a décortiqué les travaux d'aménagement de cours d'eau pour chacune de ces années-là, et je ne suis pas en mesure de vous dire si on a ça à quelque part dans les archives du Ministère. Je pense qu'il est peut-être possible de reconstituer une partie des coûts globaux à partir de certaines moyennes, mais je ne suis pas en mesure de vous dire, en tout cas, je ne connais pas personnellement des gens dans mon Ministère qui puissent répondre à cette question-là.

2875 **M. DANIEL VANIER :**

2880 Monsieur le président, je pense qu'à chaque année, le ministère de l'Agriculture doit déposer au gouvernement une prévision de budget, et également justifier le budget de l'année précédente. Ça, on appelle ça une étude de crédit quand le ministre des Finances dépose son budget. Chaque ministère fait une étude de crédit. Je pense qu'à l'intérieur de ça, il y aurait peut-être des informations pertinentes. Je lance cette piste-là à monsieur Tremblay.

2885 **M. MARCEL TREMBLAY :**

2890 Je comprends que, à partir de certaines années, que ces éléments-là étaient intégrés dans la programmation budgétaire du Ministère. Mais je ne suis pas en mesure de vous dire si, au Ministère, on a encore les documents qui datent de 1950 ou de 1960.

LE PRÉSIDENT :

2890 Par rapport au travail de la Commission, en quoi, nous, ça va nous éclairer d'avoir le
prix actualisé depuis 1950?

M. DANIEL VANIEN :

2895 Disons, monsieur le président, cette question-là est importante. C'est que moi, je veux
savoir combien le ministère de l'Agriculture a dépensé au niveau de... si ça tombe dans un demi-
milliard \$, 500 millions \$ admettons, qu'ils ont investi au niveau du reprofilement de ces cours
d'eau-là, moi, à ce moment-là, pour vos travaux de la Commission, c'est important de savoir
ça parce qu'à ce moment-là, si on a des recommandations à faire sur la restauration de ces
milieux-là, on pourrait peut-être avoir une idée un peu de combien ça pourrait prendre et
2900 l'échelonner sur plusieurs années. Parce qu'à un moment donné, il y a eu une destruction...

LE PRÉSIDENT :

2905 Non, non, vous n'êtes pas capable de construire le prix de reconstruction par rapport au
coût investi pour le profilage ou bien non pour l'établissement des coûts de drainage et
d'établissement. Ça, il n'y a pas de corrélation de l'un à l'autre.

M. DANIEL VANIEN :

2910 Non, mais c'est que ce montant-là, le 500 millions \$, admettons, je le sais pas, je dis
un montant, c'est peut-être 500 millions, 300 millions, peu importe, c'est qu'est-ce que moi je
veux savoir à ce moment-là, c'est est-ce que je peux demander au gouvernement de réinvestir
cette somme-là en restauration de certains cours d'eau les plus importants en milieu agricole. À
ce moment-là, certains tributaires, on peut peut-être refaire une renaturalisation de ces milieux-
2915 là et demander au gouvernement de réparer, en tout cas, une partie de ces dégâts-là. Je pense
que c'est important.

LE PRÉSIDENT :

2920 Cette argumentation-là ne tient pas. Ce n'est pas parce que quelqu'un a dépensé de
l'argent autrefois, que maintenant on doit dépenser d'autre argent par rapport à d'autres objets.

2925 Tout ce qu'on doit savoir, c'est qu'on doit savoir si le kilométrage indiqué est exact,
parce que c'est important de savoir les dommages ou les transformations du milieu qui ont été
faits. Parfait. On peut évaluer ensuite les coûts de restauration qu'un milieu comme ça pourrait
représenter. Mais ça, là, il faudrait des bases de calcul qui permettraient de savoir qu'est-ce
que ça coûte de la réviser en sachant par ailleurs qu'on ne reviendra pas, on ne redéfera pas les
acquits de l'agriculture. Ça là, si on veut réaliste faire des recommandations, on sait bien

2930 qu'il y a là toute une série d'infrastructures qui ne changeront pas, qui sont déjà là. Qu'est-ce qu'on peut faire une fois que le statut maintenant est fait, pour rendre meilleur la naturalisation ou l'effet écologique des cours d'eau.

2935 Alors, en ce sens-là, la démonstration que vous essayez de faire sur l'importance du coût peut être importante pour vous; pour la Commission, savoir qu'on a dépensé possiblement 100 millions ou 150 millions, je ne dis pas que c'est daucun intérêt, mais ce n'est pas nécessairement pertinent par rapport à l'argumentation de la Commission.

2940 La Commission pourrait très bien s'appuyer sur vos données en disant: un intervenant est venu et a fait la démonstration qu'il y a eu des sommes extraordinairement importantes dépensées dans l'aménagement, le réaménagement des cours d'eau, et avec des effets possiblement écologiques néfastes, et là maintenant c'est important de s'assurer pour l'avenir.

2945 Ce qui m'intéresserait, moi, c'est de calibrer ce que ça va coûter pour l'avenir. C'est là que les décisions se prennent. Vous ne pouvez pas prendre une décision sur le passé. Il faut prendre une décision sur l'avenir.

M. DANIEL VANIÉ :

2950 Posez-leur la question, monsieur le président.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

2955 Monsieur le président, si vous permettez. Je pense qu'il s'agit d'une information comme d'autres informations possiblement détenues par le gouvernement sur les années passées. Alors moi, je demande à monsieur Tremblay de vérifier si cette information-là existe; si elle existe, de la déposer à la Commission, quitte à ce que l'argumentaire de monsieur Vanier, on l'utilise ou pas.

2960 Alors, si c'est une information qui existe -- veuillez vérifier si elle existe, nous dire d'abord si elle existe. Et si elle existe, veuillez nous la déposer.

M. MARCEL TREMBLAY :

2965 J'ai pris note, monsieur le commissaire.

LE PRÉSIDENT :

Le rythme des travaux d'entretien.

2970 **M. MARCEL TREMBLAY :**

Le rythme des travaux d'entretien est très variable d'une région à l'autre, est très variable aussi en fonction des textures du sol en cause. Et le rythme dans les 50 années de référence, peut-être que c'est deux ou trois fois sur lequel les gens sont intervenus, sur certains tronçons, partiellement ou en totalité.

2975
2980 Comme information, j'avais comme information qu'entre 65, le 64 et 94, on a travaillé possiblement sur une quarantaine de mille kilomètres. Ça confirme les données que vous avez. Et ça aurait touché environ 25 000 kilomètres linéaires de cours d'eau et il y a environ 3 000 dossiers de cours d'eau au Québec qui étaient actifs durant cette période-là.

2985 Et il faut peut-être ajouter que cette intensification des travaux de drainage là fait suite à la Commission royale d'enquête sur l'agriculture de 67 où on avait identifié le manque de drainage des terres comme un facteur limitant au développement de l'agriculture.

2990 **LE PRÉSIDENT :**

Donc, de 64 à 94, il y aurait eu 40 000 kilomètres de travaux sur 25 000 kilomètres linéaires.

2995 **M. MARCEL TREMBLAY :**

C'est l'information que j'ai, monsieur le président.

3000 **LE PRÉSIDENT :**

Ce qui voudrait dire donc que le taux de fréquence aurait été d'environ 1,4 sur 30 ans.

3005 **M. MARCEL TREMBLAY :**

Oui, on peut le considérer de cette façon-là. Si on fait une moyenne, il y a certains cours d'eau qui peut-être on est pas réintervenu aucune fois en 25 ans; comme il y en a d'autres, on est peut-être intervenu trois fois.

3010 **LE PRÉSIDENT :**

1,4, je me trompe. Le calcul c'est plutôt 1,6. Alors 15 sur 25, ça fait .6. Est-ce que ça va pour ça, monsieur?

3010 **M. DANIEL VANIÉR :**

Oui.

LE PRÉSIDENT :

3015 Sur 30 ans.

M. DANIEL VANIÉR :

3020 Sur 30 ans. J'ai compris.

LE PRÉSIDENT :

3025 Il peut y en avoir eu avant. Correct. Depuis 94, y a-t-il un registre, un répertoire, une compilation des travaux faits dans le milieu agricole.

M. MARCEL TREMBLAY :

Au ministère de l'Agriculture, il n'en existe pas.

3030 **LE PRÉSIDENT :**

Est-ce qu'au ministère des Affaires municipales, il y a une telle information?

3035 **M. YVAN DUMONT :**

À ma connaissance, monsieur le président, ce registre-là n'existe pas non plus au ministère des Affaires municipales.

3040 **LE PRÉSIDENT :**

Est-ce que les municipalités sont tenues de tenir cette information-là à jour?

M. YVAN DUMONT :

3045

C'est-à-dire qu'ils doivent, si j'ai bien compris la procédure, ils doivent déposer un avis au ministère de l'Environnement. Donc, j'imagine que dans leurs archives ils doivent, en tout cas, ils conservent dans une certaine mesure cette information-là, mais ils ne sont pas tenus de la remettre au ministère des Affaires municipales.

3050

3055 **LE PRÉSIDENT :**

Est-ce que le ministère de l'Environnement a compilé ou compile ces données qui lui arrivent de la municipalité?

3060 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

Monsieur le président, on vous a souligné que lorsqu'il y a eu transfert des responsabilités du MAPAQ au monde municipal, que le ministère de l'Environnement a fait un bilan de l'état de l'entretien des cours d'eau pris en charge par les municipalités. Ce bilan-là vous a été déposé, a été déposé auprès de la Commission. Un second bilan a également été déposé auprès de la Commission en 95.

3065 Donc, la charge ou si vous voulez le rôle du ministère de l'Environnement était de suivre ce qui s'est passé au niveau de l'entretien des cours d'eau évidemment sur la partie environnementale. Donc, ce n'est pas de faire une compilation de ça. Comme la charge est aux municipalités, l'intervenant pourrait s'adresser peut-être à l'UMRCQ, je ne sais trop, et je doute qu'ils aient cette compilation-là. Mais au ministère de l'Environnement, on n'a pas cette compilation-là ou un registre de ce qui se fait dans chacun des cours d'eau.

3070 **LE PRÉSIDENT :**

Ce qui veut dire que nous ne savons pas actuellement la quantité de travaux, nous ne sommes pas capables de compiler la quantité de travaux qui sont faits dans les municipalités dans ces milieux hydriques en question.

3075 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

Le rôle est de s'assurer que la prise en charge a été faite par le monde municipal par un transfert d'un autre ministère et que les choses se font de façon convenue dans l'entente, c'est-à-dire un entretien des cours d'eau, non pas de dégrader le cours d'eau plus qu'il l'était. Alors, ça se limite à ça et on est dans une juridiction maintenant municipale puisqu'ils ont reçu ce mandat-là du MAPAQ.

3080 Alors, le ministère de l'Environnement, comme dans bien d'autres dossiers, ne fait pas nécessairement un registre des actions qui sont faites par les municipalités sur leur propre territoire. On intervient lorsqu'il y a un problème environnemental qui nous est souligné soit par plainte ou par une inspection de la Direction régionale.

3090 **LE PRÉSIDENT :**

Mais est-ce que ça veut dire que du côté du ministère de l'Environnement, au plan écologique, il faut considérer que si les municipalités font leurs travaux conformément, c'est une directive ça, conformément à la directive du ministère de l'Environnement pour les interventions sur ces cours d'eau-là, que l'effet écologique, lui, est nul au total.

3095 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

3100 Je ne dirai certainement pas que l'effet écologique est nul. On comprend que c'est une artificialisation des cours d'eau qui avait été faite en milieu agricole, que la charge des municipalités c'est l'entretien. Si c'est une artificialisation dans d'autres cours d'eau autre que milieu agricole, ça prend un certificat d'autorisation, donc un examen par la Direction régionale des impacts environnementaux que de tels travaux impliquent.

3105 Maintenant pour ce qui est évidemment de tout ce kilométrage-là, on parle de quelque chose comme 40 000 kilomètres d'après les chiffres, je ne veux pas endosser un chiffre, mais disons que c'est de cet ordre-là, on prend la situation telle qu'elle est. Alors donc, c'est un entretien que les municipalités doivent faire sans dégrader et sans changer en quelque sorte cet entretien-là. Il ne s'agit pas d'aménagement de cours d'eau, il ne s'agit pas d'autres cours d'eau qu'en milieu agricole.

3110 **LE PRÉSIDENT :**

3115 C'est sûr qu'on parle d'entretien et on a parlé de techniques à propos du ministère des Transports ailleurs, de techniques d'entretien qui sont maintenant moins dommageables, ça c'est entendu.

3120 Mais la question de l'intervenant là-dessus, sur ce point-là est légitime, c'est que si les nouvelles techniques d'entretien sont moins dommageables, ça veut dire que les anciennes l'étaient davantage. Donc, on peut penser que les techniques d'entretien massives ne sont pas des techniques entièrement neutres et qu'il y a un effet écologique.

3125 Et ce qu'on essaie de voir, c'est est-ce qu'il y a quelqu'un au Québec qui compile cet effet-là et qui est capable de réfléchir d'une manière systématique sur cet effet-là pour après ça éventuellement trouver des correctifs ou modifier les façons de faire. Je veux juste voir s'il y a dans l'appareil quelqu'un qui suit la poursuite de ces travaux d'entretien de milieu hydrique en territoire rural et s'il y a une évaluation de ça.

3130 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

Comme je vous l'ai souligné, à partir des deux bilans que le ministère de l'Environnement avait faits et du constat que l'entretien n'était pas adéquat, alors le comité interministériel, non seulement gouvernemental mais avec l'UMRCQ, les représentants des municipalités, on suit les travaux pour s'assurer que c'est fait conformément aux techniques qui doivent prévaloir dans ce domaine-là. Et la formation se fait avec les collègues du MAPAQ et ceux du MAM à cet effet-là.

3135 Mais pour vous dire qu'il y a quelqu'un qui travaille sur ce dossier-là au ministère de l'Environnement, non.

3140 **LE PRÉSIDENT :**

Est-ce qu'il y a un groupe de recherche ou un groupe de travail qui essaie d'élaborer des techniques moins dommageables de trouver, de modifier les façons de faire pour améliorer, par exemple, le guide dans un retour à tous les cinq ans, où il y a une révision des bonnes pratiques dans ce domaine-là?

3145 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

3150 Évidemment pour l'ensemble des cours d'eau, question agricole, oui, au niveau de la Politique de protection des rives, au niveau de la formation qu'on donne aux inspecteurs municipaux, l'encadrement est beaucoup plus serré et l'obligation légale existe d'entretenir les cours d'eau et de le faire conformément à la Politique de protection des rives, du littoral.

Maintenant, pour ce qui est des travaux agricoles qui ont été transférés en 84, là je ne sais pas si mes collègues du MAPAQ pourraient donner des explications sur les techniques qu'on donne aux municipalités pour s'assurer que l'entretien est adéquat, je ne saurais pas répondre plus loin à cette question-là.

3160 **M. DANIEL VANIÉ :**

Monsieur le président, j'aimerais comprendre, depuis le début on parle de milliers de kilomètres de cours d'eau. Il me semble que c'est au ministère de l'Environnement cette responsabilité-là des cours d'eau. Là actuellement, qu'est-ce que je me rends compte, c'est que le ministère de l'Environnement ne se préoccupe que seulement des grands tributaires du Saint-Laurent puis un peu du Saint-Laurent, parce qu'il faut reconnaître que c'est le fédéral qui met le plus d'argent dans le fleuve Saint-Laurent pour sa conservation.

3165 **LE PRÉSIDENT :**

C'est-à-dire que là, vous faites de l'interprétation.

M. DANIEL VANIÉ :

Oui, mais c'est un élément que je veux voir à ce moment-là avec eux autres, c'est pourquoi on n'exige pas un certificat d'autorisation pour les agriculteurs ou les municipalités quand ils font de l'entretien dans les cours d'eau, quand ils font des travaux dans les cours d'eau.

3175 J'aimerais comprendre pourquoi ces cours d'eau-là n'ont pas le même statut que les autres cours d'eau au Québec. J'aimerais bien savoir pourquoi le Ministère fait une dérogation là-dessus.

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

Monsieur le président, je pense qu'il y a eu confusion lorsqu'on dit qu'on ne s'occupe pas des cours d'eau. Sachons que dans la première génération des schémas d'aménagement, il existait une Politique de protection des rives qui datait de 87, si ma mémoire est bonne, et à ce moment-là, comme c'était une première génération de schéma et une première politique de protection des rives, on ne protégeait pas nécessairement au Québec tous les petits cours d'eau. On parle d'à peu près un mètre de grandeur.

3190 Le MEF, à partir de l'entrée en vigueur de l'article 22, en août, je pense que c'est en 96 l'entrée en vigueur du deuxième alinéa? Bon, 93. À partir de 93, le deuxième alinéa de l'article 22 vient régir ces petits cours d'eau-là qui ne sont pas nécessairement gérés par les municipalités. Alors donc, il y a quand même une protection et en 93, vous savez, je vous l'ai mentionné à quelques reprises, la Loi sur l'aménagement a inclus bien des articles concernant la protection des cours d'eau et la Politique de protection des rives.

3195 En deuxième génération du schéma, nous sommes en deuxième génération du schéma, et on a également une deuxième génération, si vous voulez, de Politique de protection des rives, alors la définition de cours d'eau dans la Politique de protection des rives embrasse les petits cours d'eau. Et si vous permettez, quelques mots pour définir ce qu'on entend par cours d'eau maintenant.

3200 «Tous les lacs et cours d'eau à débit régulier ou intermittent sont visés par l'application de la politique.»

3205 Alors désormais dans la deuxième génération de schéma, les petits cours d'eau vont s'appliquer, c'est l'article 3 de la politique, et il y a toujours l'article 22 de la loi qui exige un certificat d'autorisation.

3210 À partir du moment où la municipalité aura une réglementation adéquate pour la protection de ces cours d'eau-là avec l'application du règlement d'administration de la Loi sur la qualité de l'environnement, outre le public commercial et industriel qui sera géré par le Ministère pour l'émission d'un CA, la municipalité au privé, si vous voulez, aura à donner un permis pour les petits cours d'eau.

3215 Et il faut voir que c'est, je dirais, pratiquement une révolution dans le domaine de la protection des cours d'eau de ramener ça à ces petits cours d'eau-là. Comme vous le savez, il y a des normes de lotissement qui mentionnent: près des cours d'eau, 4 000 mètres carrés de terrain ou 40 000 pieds, si vous voulez, à peu près pour l'aménagement lorsqu'il n'y a pas de service. Alors si on multiplie les cours d'eau qui sont visés, on vient de restreindre la possibilité de lotir pour moins de 40 000 mètres carrés lorsqu'on n'a pas de service et qu'on est à proximité des cours d'eau.

3220 Donc, ça vient augmenter la protection de l'environnement. Ça vient augmenter la protection des cours d'eau par un éventail beaucoup plus large. Donc, quand on fait référence qu'on ne protège pas les cours d'eau, je pense que là il y a une rectification à faire.

3230 On s'entend pour comprendre que l'entretien des cours d'eau en milieu agricole est une situation de fait. Évidemment, d'aucuns pourront la considérer déplorable. Je pense que c'est sûr et certain que dans le changement et l'alignement d'un cours d'eau naturel, l'artificialisation d'un cours d'eau, il n'y a pas nécessairement une glorification au niveau environnemental à faire de ça. Il y a des raisons qui expliquent, puis je n'entrerai pas dans ça au niveau agricole, qui a fait qu'on est arrivé là.

3235 Maintenant, il faut vivre avec ce qui se passe, et depuis 95 on essaie, avec le monde municipal, de faire en sorte qu'il n'y ait pas une dégradation de cet état dégradé, si vous voulez, des cours d'eau en milieu agricole. Pour le reste, la protection que je viens de mentionner s'applique de façon restrictive et coercitive.

LE PRÉSIDENT :

3240 C'est parce que je pense qu'il y a deux statuts différents et c'est là-dessus que monsieur Vanier me semble argumenter. Dans le milieu proprement agricole, l'entretien des cours d'eau relève de l'individu, relève du cultivateur?

3245 M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

3250 L'entretien -- les cours d'eau sont soit municipaux, soit - j'allais dire de comté - de juridiction de la MRC. Alors, les cours d'eau ne sont pas de juridiction du ministère de l'Environnement, ce sont les municipalités qui ont juridiction sur les cours d'eau. La protection qu'ils peuvent accorder en vertu des lois est très large. Ils peuvent avoir des restrictions très fortes sur les cours d'eau, les protéger de façon adéquate.

3255 Maintenant, si ce n'est pas fait, le Ministère va intervenir. Et il y a des outils dans la loi qui lui permettent d'intervenir. Vous comprendrez qu'avec 1 400 municipalités ou presque, le Ministère n'a pas à gérer les règlements de zonage des municipalités. Bien qu'il le fasse quand

la situation, on arrive dans une situation où la municipalité n'a pas pris charge adéquatement de la protection de la rive par rapport à son règlement de zonage.

3260 Alors là, si l'individu qui est en infraction avec le règlement de zonage, la municipalité n'a pas pris acte, le Ministère intervient avec les coûts que ça engendre.

3265 Et je vous donne un exemple tout à fait patent, la Ville de Mirabel a un règlement de zonage qui interdisait le remblayage en rive et elle n'a pas été de l'avant pour faire respecter ce règlement de zonage-là vis-à-vis monsieur X, et le Ministère a pris acte de ça et a pris les procédures judiciaires qui s'imposent. Un règlement hors cour a fait que l'ordonnance du juge a obligé l'individu en question d'enlever jusqu'à 5 000 mètres carrés, si je ne me trompe pas au niveau des chiffres, et de remettre les choses en état et d'assurer cette protection-là qui n'avait pas été faite.

3270 Alors, vous me direz combien actuellement de 227.1, pour ne pas nommer l'article de la Loi sur l'aménagement qui protège ça, il n'y en a pas des masses, il en a et on essaie par les outils de convaincre les municipalités de prendre charge de ça.

LE PRÉSIDENT :

3275 Alors, ces juridictions-là maintenant sont des juridictions qui sont d'ordre municipal.

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

3280 Voilà.

LE PRÉSIDENT :

3285 À travers la mise en place des schémas d'aménagement.

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

Pour l'ensemble des cours d'eau au Québec.

3290 **LE PRÉSIDENT :**

Est-ce que dans une municipalité, il y a un traitement de faveur et un traitement différent par rapport à un agriculteur qui intervient sur un cours d'eau ou par rapport à un autre citoyen qui intervient sur un cours d'eau?

3295 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

3300 Pour l'artificialisation d'un nouveau cours d'eau, non. Pour ce qui a déjà été profilé, je pense que c'est ça le terme exact, la situation étant prise en charge par la municipalité, mais il ne peut pas dégrader davantage ce qui se passe. On fait avec ce qui est à l'heure actuelle.

LE PRÉSIDENT :

3305 Et quand il y a des travaux d'entretien qui doivent être faits, ils sont autorisés par la municipalité.

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

3310 Ces travaux-là sont à charge de la municipalité, c'est-à-dire de juridiction de la municipalité et elle doit dans ça se conformer à l'entente qui a fait le transfert, et il y a probablement des techniques particulières que mon collègue du MAPAQ pourrait peut-être expliquer.

LE PRÉSIDENT :

3315 On va aller vérifier ça.
Oui, monsieur Dumont.

M. YVAN DUMONT :

3320 Auparavant, je voudrais vous signaler, monsieur le président, qu'on a déposé à la Commission, si je me rappelle bien, en date du 3 mai, un document qui fait le point sur la responsabilité des municipalités dans la question de l'entretien, de l'aménagement des cours d'eau. Parce qu'il ne faut pas comprendre que c'est une responsabilité qui revient de facto à la municipalité. La municipalité doit poser certains gestes pour prendre en charge cette responsabilité-là. Le document, donc, je pense peut être utile pour vous éclairer sur les responsabilités des municipalités en matière d'entretien et d'aménagement des cours d'eau.

LE PRÉSIDENT :

3330 Au niveau du ministère de l'Agriculture?

M. MARCEL TREMBLAY :

3335 Je tiens seulement qu'à rappeler que quand le ministère de l'Agriculture intervenait dans les cours d'eau municipaux, il intervenait au nom et au compte de la corporation municipale. Donc, c'est toujours la municipalité qui, en vertu du Code municipal ou de la Loi des cités et villes, qui a eu la juridiction complète sur les cours d'eau. Autrement dit, c'est une subvention

3340 qu'on donnait aux municipalités, on se substituait à elles sur demande qu'elles faisaient au ministre de l'Agriculture.

LE PRÉSIDENT :

3345 Est-ce que votre Ministère subventionne encore des travaux d'entretien des fossés, par exemple?

M. MARCEL TREMBLAY :

3350 Pour les cours d'eau municipaux comme tels, on ne subventionne pas directement les municipalités concernant les cours d'eau municipaux. Mais en vertu de la Loi sur le remboursement des taxes en milieu agricole, ces cours d'eau-là qui sont défrayés en partie par les citoyens, il y a une certaine partie qui est remboursée aux agriculteurs sur le remboursement des taxes.

3355 **LE PRÉSIDENT :**

Et par ailleurs, est-ce que vous subventionnez de manière directe les agriculteurs pour quand ils interviennent, eux, sur un cours d'eau?

3360 **M. MARCEL TREMBLAY :**

Non. Parce que les cours d'eau sont sous juridiction municipale. Il faut qu'ils fassent l'objet d'un règlement.

3365 **LE PRÉSIDENT :**

Donc, ne pourrait pas le faire.

M. MARCEL TREMBLAY :

3370 Et c'est la municipalité qui est maître d'oeuvre ou les deux municipalités qui se mettent ensemble, et il y a une répartition du coût des travaux en fonction des superficies égouttées dans chacun de ces cours d'eau-là.

3375 Il faut penser que cette artificialisation-là de ces cours d'eau-là, ce sont des cours d'eau à régime intermittent qui sont secs en général l'été dans une bonne proportion des cas, pas dans tous les cas, mais une proportion importante des cas.

LE PRÉSIDENT :

3380

Ça va?

M. DANIEL VANIER :

3385 Il y avait un deuxième point, c'est hier soir la question, il y a eu beaucoup de confusion hier soir sur la question de la valeur écologique des cours d'eau municipaux. Là on parlait du bassin versant de la rivière Châteauguay, de la Richelieu. On voulait faire un cas précis. Et je ne crois pas qu'à l'état actuel des propos du ministère de l'Environnement, qu'ils vont me déposer un document à ce sujet-là.

3390 Donc, j'aimerais revenir, monsieur le président, à un genre de modèle théorique. Je veux savoir c'est quoi un cours d'eau naturel. C'est quoi ses propriétés? C'est quoi son rôle dans un bassin versant? Un petit cours d'eau de ce genre-là, c'est quoi son rôle sur le plan écologique en parlant de productivité, en parlant d'habitat et pour la faune? Et je voudrais savoir 3395 après des travaux d'entretien ou de reprofilage, de réaménagement, d'artificialisation, c'est quoi sa valeur écologique?

3400 Malheureusement, je constate que le ministère de l'Environnement prend ça comme un état de fait. Mais je dois indiquer à la Commission qu'il y a beaucoup d'organisations et d'organismes, des associations de chasse et pêche et d'autres organisations qui travaillent souvent bénévolement avec la Fondation de la faune du Québec pour essayer de réaménager ces cours d'eau-là et certains cours d'eau comme ça pour des frayères et des habitats fauniques. Et c'est du temps bénévole ça que ces gens-là mettent et c'est un peu de l'argent de l'État parce que la Fondation de la faune du Québec est financée, je crois, à 60 % par les 3405 permis de pêche et les permis de chasse. Donc, c'est de l'argent aussi des citoyens aussi qui sont investis à ça.

3410 Et je pense que dans l'avenir, ça serait peut-être un élément de solution d'aller vers la restauration de certains de ces milieux-là qu'on trouverait les plus propices pour ça. Mais il semble qu'au ministère de l'Environnement, la gestion des écosystèmes aquatiques, on aime mieux parler d'usine de traitement des eaux et d'épuration des eaux que la gestion des écosystèmes aquatiques.

LE PRÉSIDENT :

3415 Ça là, ne faites pas trop d'interprétation.

M. DANIEL VANIER :

3420 Non, mais c'est parce que je suis quelque peu choqué de l'attitude du Ministère, monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

3425 On voit bien ça. Ce n'est pas ça que je cherche. Est-ce qu'il y a un guide méthodologique au ministère de l'Environnement qui permet d'établir la valeur écologique d'un cours d'eau avant intervention humaine et est-ce que ça existe ça dans la discipline où vous êtes, surtout maintenant qu'on est amplement capable de faire toutes sortes de simulation, et est-ce qu'on a un guide comparatif qui permet d'évaluer la perte écologique ou les modifications écologiques qui sont arrivées dans un cours d'eau une fois qu'on a eu un certain nombre d'interventions.

On cherche la méthodologie, l'évaluation de l'état antérieur et de l'état actuel.

3435 **M. CAMILLE GENEST, commissaire :**

Monsieur le président, si vous permettez, ça va permettre à monsieur Latulippe de trouver sa référence.

3440 Monsieur Vanier a des opinions sur les préoccupations et l'intérêt du ministère de l'Environnement à l'égard de la gestion des écosystèmes aquatiques, c'est son opinion.

3445 Comme commissaire de cette Commission, j'ai remarqué une grande préoccupation notamment de l'équipe des écosystèmes aquatiques et une grande compétence. Nous avons deux experts, monsieur Primeau et monsieur Brouillette, qui sont là avec nous. D'autres experts ont présenté devant la Commission. Et vous avez le droit d'exprimer votre opinion sur l'intérêt ou les préoccupations du Ministère, mais ce n'est pas ce qui est apparu jusqu'à maintenant dans nos travaux. Merci.

3450 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

3455 Je pense que dans cette optique-là, on a droit d'être pas content de l'attitude du Ministère, mais là où je m'inscris en faux, c'est quand on dit que le Ministère ne s'intéresse pas et prend les choses comme tel, et n'a pas l'intention d'appuyer des mesures pour remettre en meilleur état la situation. C'est absolument pas le cas.

3460 Et quand je dis c'est une situation de fait, l'entretien des cours d'eau et le drainage agricole, c'est une situation de fait, alors on s'assure que ça ne se dégrade pas davantage. Tant mieux s'il y a des prises en charge par certains comités de bassin qu'on appuie et qu'on suit, et qui veulent prendre en charge d'autres cours d'eau. Ça s'est produit dans bien des régions du Québec et évidemment ça a l'appui du Ministère.

3465 Quant au guide d'évaluation, il n'y a pas de guide d'évaluation. Par contre, le Guide de bonne pratique qu'on a déposé auprès de la Commission sur la protection des rives, du littoral et des plaines inondables résume, et je n'entrerai pas dans tout le détail de ça, d'autant que j'aurais de la difficulté à expliquer chacun des points comme je ne suis pas un expert, sur une foule de

particularités reliées aux divers cours d'eau, les mesures de protection, les mesures de renaturalisation si on veut dans le cas où c'est dégradé, les techniques, les meilleures techniques pour éviter l'érosion, etc.

3470

Alors, je pense que la formation qu'on donne actuellement aux inspecteurs municipaux à cet effet fait partie de ce qui est inscrit dans ce guide-là et vise évidemment à ce que le Ministère appuie non seulement l'initiative, mais les encourage et y contribue.

3475

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

Vous aviez, monsieur Primeau, hier, esquissé un certain nombre d'éléments de façon générale sur l'appréciation de la valeur d'un milieu aquatique. Vous aviez parlé, par exemple, de diversité biologique. Comment on peut apprécier la valeur d'un milieu aquatique? Quels sont les paramètres? Ça pourrait peut-être nous mettre sur des pistes.

3480

M. SYLVAIN PRIMEAU :

Monsieur le président, comment on peut apprécier la valeur d'un milieu aquatique, il y a tout d'abord des éléments concernant les organismes vivants dans le milieu en question et on a certaines variables qu'on peut étudier comme, par exemple, la diversité, l'abondance des organismes, le niveau trophique des organismes en question et aussi le niveau de résistance ou de non-résistance à la pollution. Ça, ce sont des éléments qui nous permettent d'évaluer l'état de santé des organismes aquatiques vivant dans les milieux en question.

3490

Et il y a aussi d'autres éléments qui peuvent rentrer en ligne de compte comme, par exemple, l'absence ou la présence de parasites ou de déformation et de choses comme ça au niveau des organismes aquatiques.

3495

Et en plus, il y a d'autres aspects qui sont importants comme, par exemple, l'état des rives, le niveau de couverture par le canapé végétal. Ce sont tous des éléments qu'on étudie sur les cours d'eau. Mais une chose est importante à dire, c'est qu'au Québec on compte plusieurs cours d'eau. Ces études-là sont très coûteuses, sont très exigeantes en personnel et malheureusement on ne peut pas être partout.

3500

Jusqu'à maintenant, on a étudié de façon écosystémique huit cours d'eau au Québec et on est obligé de fonctionner sur un ordre de priorité selon nos ressources. Malheureusement, on n'est pas encore rendu aux cours d'eau dont fait mention l'intervenant, monsieur Genest.

3505

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

Alors, si on voulait avoir une réponse complète à la question posée concernant les petits cours d'eau reprofilés à des fins agricoles, il faudrait appliquer les mesures que vous venez d'indiquer avant et après l'opération de reprofilage.

3510

M. SYLVAIN PRIMEAU :

Effectivement, monsieur le président. D'ailleurs, à cet égard-là, on a des projets actuellement de surveillance, si je me souviens bien, dans la région de Beauce-Appalaches, au niveau de deux petits cours d'eau agricoles. Mais ces choses-là sont encore au niveau expérimental. On est en développement actuellement et on n'est pas encore en mesure d'universaliser un tel suivi.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

Alors, ces projets-là, dans un avenir qu'on ne connaît pas mais quand les données seront disponibles, est-ce que ces données-là seraient par la suite généralisables? Autrement dit, est-ce que cet examen-là pourrait nous permettre de dire, oui, il y a des chances que dans les cours d'eau qui ont été reprofilés au Québec, la situation soit de même nature?

M. SYLVAIN PRIMEAU :

Monsieur le président, il y a quand même quelque chose qu'il faut dire, c'est que le suivi des cours d'eau à caractère intermittent n'est pas évident à faire. Et de là à faire des généralisations à partir des études qu'on est en train de faire, qui ne sont pas nécessairement sur des cours d'eau intermittents, il y a un grand pas à faire et je pense que l'état de nos connaissances ne nous permettrait pas actuellement de faire de telles transpositions. Et il faudrait faire des études dans ce sens et, actuellement, nos priorités ne semblent pas s'orienter vers cela, monsieur Genest.

M. CAMILLE GENEST, commissaire :

Merci.

M. DANIEL VANIER :

Merci, monsieur le président. Je reviendrai pour d'autres questions.

3545 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien. Merci. À propos, le document auquel on référait sur le bilan 96 des travaux d'entretien des cours d'eau, il est classé SURF-34 dans la documentation.

3550 **M. DANIEL VANIER :**

Je l'ai consulté, monsieur le président, et je considère que ce n'est pas un bilan de l'état de l'entretien, c'est plutôt un bilan de l'application des nouvelles mesures administratives.

3555 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien. Merci.

Alors, on va aller souper. On se retrouve à 19 h 30 avec monsieur René Lavallée.

3560 Je, soussignée, **LISE MAISONNEUVE**, sténographe judiciaire, certifie sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes sténographiques prises par moi au moyen du sténomasque, le tout conformément à la Loi.

3565 **ET J'AI SIGNÉ:**

3570 _____
LISE MAISONNEUVE, s.o.